

MÉMOIRE

CRIME JUDICIAIRE DANIEL CONUS

**LE DEVOIR DE TOUT CITOYEN EST DE DÉNONCER
LES JUGES ET NOTABLES CRIMINELS QUI VIOLENT LA LOI, CRÉENT DE
FAUSSES VÉRITÉS PROCÉDURALES, COMMETTENT DES FAUX DANS LES
TITRES DANS LES PROCÈS-VERBAUX, ETC...**

DANIEL CONUS, HONNÊTE CITOYEN A FAIT SON DEVOIR !



MINISTRE DE LA JUSTICE (SIC !)
L'UN L'A ÉTÉ, L'AUTRE L'EST ACTUELLEMENT ...



**UN DEVOIR QU'IL A PAYÉ AU PRIX FORT :
APRÈS AVOIR ÉTÉ RUINÉ FINANCIÈREMENT
DANIEL CONUS A ÉTÉ CONDAMNÉ À
50 MOIS D'EMPRISONNEMENT FERME POUR
AVOIR PLACÉ SES BOURREAUX FACE À LEURS
RESPONSABILITÉ !**

Index

Préface	Page	01
Circonstances du divorce et accords notariés	Page	03
Deuxième accord après visite au planning familial de BOURGUILLON	Page	04
Téléphone anonyme	Page	04
La trahison de l'Avocat PDC Dominique MORARD	Page	06
Eric BOSCHUNG (PDC) Greffier du Tribunal et Préposé de l'OPF	Page	06
Anton COTTIER détourne les pensions alimentaires sur son compte	Page	07
Emprisonnement sur ordre de l'Avocat PDC COTTIER	Page	07
COTTIER pris au piège de ses stratégies mensongères	Page	07
Plainte pénale de Daniel CONUS contre les juges PDC	Page	08
Médiation expérimentale truquée d'avance	Page	09
Conseil de la magistrature	Page	12
Entretien avec le Conseil d'Etat	Page	13
Me Anton COTTIER rassuré sur son pouvoir cautionné par l'Etat	Page	13
Menaces et contraintes du Président Philippe VALLET	Page	15
La complicité du Pouvoir judiciaire avec Me Anton COTTIER	Page	16
Bernadette CONUS recourt contre le 2 ^e jugement de divorce	Page	17
Nouveaux mensonges d'Anton COTTIER	Page	18
Pressions de Me Anton COTTIER sur sa Cliente	Page	19
Doutes de Bernadette CONUS quant au maintien du patrimoine	Page	19
Daniel CONUS demande l'appui d'Appel-au-Peuple	Page	20
Fribourg à l'époque des Goulags d'ex URSS	Page	23
Abus de la psychiatrie	Page	24
Pascal CORMINBOEUF intervient	Page	25
Intimidation par des incendies et menaces de mort	Page	25
Erwin JUTZET succède à Claude GRANDJEAN au Dépt de la Justice	Page	25
Dominique DE BUMAN – Révélations de corruption	Page	27
Qu'est-ce qui a empêché les Autorité fédérales d'enquêter ?	Page	28

Index (suite)

Procès 2008	Page	29
Procès Daniel CONUS janvier 2008 présidé par Jean-Marc SALLIN	Page	30
Témoignage de Bernadette CONUS	Page	33
Témoignage Colette RENFER	Page	34
Faux témoignage du Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN	Page	35
Faux témoignage du « juge » Jean-Pierre SCHROETER	Page	36
Faux témoignage du « Préfet » Michel CHEVALLEY	Page	38
Recours sur le 1 ^{er} jugement auprès du Tribunal Fédéral	Page	40
Daniel CONUS en prison – Appel à l'avocat HAINARD	Page	41
Vente illégale de la propriété familiale de Grattavache	Page	42
Procès illégal d'Estavayer-le-Lac fixé au 2 mai 2013	Page	43
Mandat de Me Jean-Jacques SCHWAAB	Page	43
Mandat de Me Patrice KELLER	Page	44
Mensonges du Président PDC du Conseil d'Etat 2012 Georges GODEL	Page	45
Conclusions	Page	45

L'Affaire CONUS et les pièges des connections arbitraires et anti-démocratiques

Préface

Selon Franz RIKLIN, Prof. en Droit de l'Université de Fribourg, le Canton de Fribourg a choisi de rester « à l'abri des lumières » pour user de ses méthodes « *moyenâgeuses aux caractéristiques des régimes totalitaires* ». (Réf. : Franz RIKLIN – « A l'abri des lumières » – 54 histoires vraies sur les abus de la justice fribourgeoise).

Dominé par l'Eglise catholique, le Canton de Fribourg évolue par le truchement d'une coterie de notables à majorité politique PDC (Parti Démocrate Chrétien) qui est la cause même des comportements déviés cités plus haut.

Le rapport d'experts PIQUEREZ/CORNU rendu le 3 mai 2000 (pages 14 ss – A l'abri des lumières), relevait « *l'existence de dossiers d'instruction parallèles, les écoutes téléphoniques abusives, arrestations illégales, etc. propres à une justice secrète de cabinet, telle qu'elle était pratiquée sous l'Ancien Régime* ».

Les expériences de Victime de ces comportements arbitraires ont en outre conduit Daniel CONUS, en sus des faits cités précédemment, à subir la liquidation de son patrimoine au profit de notables, à subir les abus de la psychiatrie, la rédaction de faux procès-verbaux, de multiples emprisonnements sans jugement sur simple demande de notables etc...

La Nomenklatura à l'origine de ces comportements iniques entretient des relations étroites au sein du Gouvernement (Exécutif), du Grand Conseil (Législatif), du Tribunal Cantonal (Pouvoir judiciaire), de la Police et de la Préfecture, situés pratiquement tous autour de la Cathédrale... Tous les intervenants sont *des copains d'Etudes qui ont usé ensemble leurs fonds de culotte sur les bancs de l'Université de la ville* (selon F. RIKLIN).

Les dysfonctionnements de ces individus sont visibles et dénoncés parfois par les journalistes qui n'ont cependant pas toute la liberté d'expression pour le faire. La censure est de mise en terre fribourgeoise.

Il faut être Victime de ces stratégies arbitraires pour comprendre les impressionnants moyens mis en œuvre pour violer les Droits fondamentaux d'honnêtes Citoyens et les dépouiller de leurs biens en toute illégalité et en toute impunité tant ces criminels sont couverts par leur réseau de « juges » au service des politiques.

Cette dictature totalitaire moyenâgeuse extrêmement contagieuse fait aujourd'hui des ravages dans la Suisse entière et l'on est en droit de se poser la question de la responsabilité du puissant Canton de Fribourg dans cette dégradation du Droit fédéral et de la Démocratie.

Un article de la NZZ (Neue Zürcher Zeitung) du 20 mai 2013 titrait : « **Fribourg, le Canton le plus puissant de Suisse !** ». Les Fribourgeois sont présents partout au plus haut niveau, au Conseil Fédéral, dans les présidences, les offices, chez les paysans, dans le tourisme, la culture etc.

Le 28 novembre 2003, le journal l'Objectif dénonçait à ses lecteurs « *un gâchis judiciaire d'une rare ampleur à Fribourg* ».

Il y était question d'un Président de Tribunal et de nombreux autres juges tous d'appartenance PDC qui falsifiaient des procès-verbaux d'audiences pour se protéger de leurs abus de Droit. Il est fait état dans cet article, de rencontres informelles au domicile des uns et des autres, avec leurs conjoints à titre récréatif. Ces personnages font partie de divers Clubs tels le « Lion's Club » etc. dont les membres sont représentés aux plus hauts niveaux, Conseil Fédéral, Gouvernements cantonaux, Pouvoirs judiciaires, Cour européenne des Droits de l'Homme etc.

Ces clubs ont pour but de cultiver l'amitié entre les membres où se nouent des connections politiques. A la période de l'article cité plus haut, un « Cercle » de Fribourg était présidé par le juge Pierre KAESER qui était accusé de faux dans les titres et qui malgré tout continuait à exercer son activité de « juge »...

Cette Nomenklatura n'accepte aucune opposition et combat activement et par tous les moyens que leur position leur procure, les Victimes ou associations qui pourraient les dénoncer. Jugements et condamnations arbitraires, emprisonnement et séquestration des patrimoines sont alors ce que récoltent les Victimes qui auront osé espérer faire valoir leurs Droits fondamentaux !

L'affaire CONUS est un crime judiciaire qui dure depuis plus de 18 ans à ce jour (2013) et la preuve même que les stratégies de résistance impressionnantes appliquées par ces « notables » à tous les niveaux, sont toujours plus d'actualité, plus de 13 ans après les dénonciations du Prof. RIKLIN et après l'expertise CORNU/PIQUEREZ sur les dysfonctionnements de la « justice » fribourgeoise.

Ces situations démontrent à quel point l'Etat Fédéral est fragile et posent la question de la complicité de la Confédération qui aurait dû depuis longtemps imposer une tutelle à un Canton qui assurément ne respecte pas la Constitution Fédérale.

~~~~~

## **Circonstances du divorce et accords notariés**

En été 1994, alors qu'ils étaient en vacances en Espagne, Bernadette CONUS apprend à Daniel, qu'elle allait le quitter en fin d'année pour aller vivre avec son ami qu'elle fréquentait depuis quelques mois.

Il aura fallu plusieurs mois de dialogue pour que le couple parvienne à la décision d'un divorce à l'amiable dans le but d'éviter un démantèlement du patrimoine familial, pour que celui-ci reste au bénéfice des enfants plus tard.

Afin de démontrer à son mari que les décisions prises en commun étaient réalisables, Bernadette CONUS a souhaité un entretien entre son mari et son amant pour que ce dernier puisse confirmer que la séparation n'occasionnerait aucun préjudice financier à l'épouse et que son avenir financier était assuré. Bernadette CONUS le confirmera du reste ultérieurement devant le Notaire.

Il est ressorti de cet entretien, qu'étant veuf depuis quelques années, son amant disposait d'un capital d'une assurance-vie de son épouse qui lui permettait d'assurer financièrement la prise en charge de Bernadette qui d'autre part avait une formation professionnelle. Il avait même proposé de prendre en charge la fille du couple CONUS, ce que bien évidemment Daniel CONUS avait refusé.

En 1995, les arrangements du couple étant bien définis, Bernadette et Daniel CONUS ont opté pour une convention de séparation à l'amiable devant Notaire, afin d'éviter de dilapider leurs avoirs en honoraires d'avocats et autres frais de procédures.

Connu des deux conjoints, le Notaire Jacques COLLIARD de Châtel-St-Denis a été choisi d'un commun accord pour notarié la convention souhaitée. De plus, le Notaire COLLIARD connaissait parfaitement la situation financière du couple, leurs apports et leurs acquêts, du fait que tous les arrangements financiers antérieurs, hypothécaires etc. avait été traités à son Etude.

Il est important de savoir qu'à ce moment-là, en 1995, les conditions de divorce étaient régies par l'ancien Droit matrimonial suisse. On peut se référer sur ce point à l'Appendice 2 qui prendra toute son importance par la suite.

Tous les éléments une fois réunis, les époux CONUS se sont donc présentés devant le Notaire COLLIARD qui les a une fois de plus rendus attentifs à la nécessité d'adhérer tous deux sans restriction ni contrainte aux accords qui allaient être signés. Tous deux ont dû consentir sans retenue et confirmer qu'ils avaient pleine connaissance de la situation financière de l'un et de l'autre. Une fois l'accord rédigé, un délai de réflexion de trois semaines a encore été accordé au couple avant la signature de l'acte notarié.

Il est nécessaire de préciser que les apports du couple qui s'élevaient à quelques CHF 100'000.- pour chacun d'eux n'avaient pas été pris en compte dans les accords notariés.

Lors de la signature de l'acte, le Notaire COLLIARD avait encore félicité le couple CONUS de l'ouverture de dialogue dont il avait fait preuve pour parvenir à une solution qui allait préserver le patrimoine familial en faveur des enfants.

~~~~~

Deuxième accord après visite au planning familial de BOURGUILLON

Dans les semaines qui ont suivi les accords notariés auprès du Notaire COLLIARD, Bernadette CONUS a demandé à son mari s'il serait d'accord de lui construire une maison familiale pour elle et son amant.

Il faut savoir qu'à l'époque, parallèlement à son activité professionnelle de salarié, Daniel CONUS avait construit pour son propre compte 5 villas familiales en plus de leur propre villa familiale. La qualité des constructions était reconnue par les créanciers bancaires qui accordaient à Daniel CONUS les crédits de construction nécessaires sans aucune restriction.

Bien que surpris de cette nouvelle demande de son épouse, mais après en avoir longuement parlé et étudié la situation Daniel CONUS a accepté de donner suite à la demande qui lui était faite de construire une villa pour son épouse et son amant.

A ce moment-là, Daniel CONUS qui prévoyait de se mettre à son compte en abandonnant son activité de salarié, était en tractations pour acquérir un lot de parcelles de terrain sur lesquelles il allait pouvoir construire 3 villas, projet qui aurait dû permettre de ressortir un bénéfice de quelque CHF 100'000.-.

C'est par ce bénéfice que Daniel CONUS acceptait de financer partiellement la villa de Bernadette et de son amant, sachant que cette propriété allait revenir aux enfants du couple proportionnellement à cet investissement de CHF 100'000.-, la différence étant assumée par l'amant de Bernadette. Dans un premier temps et avant que le bénéfice ne soit réalisé, Bernadette et Daniel CONUS avaient convenu que des acomptes mensuels de CHF 1'000.- allaient être versés à l'épouse.

Bernadette CONUS a alors souhaité que cet accord soit rédigé par le planning familial de BOURGUILLON. Toutefois, avant la visite à BOURGUILLON, Bernadette CONUS a insisté pour qu'il ne soit pas fait mention dans la nouvelle convention, des conditions dans lesquelles les CHF 100'000.- lui étaient accordés.

Dans un premier temps, cette nouvelle revendication de Bernadette CONUS ne posait pas de problème pour son mari, imaginant que si cette condition contrevenait au bon déroulement de la procédure de divorce par la suite, un dialogue s'ouvrirait auprès du juge de divorce pour comprendre les conditions dans lesquelles cet accord avait été donné à Bernadette. A ce moment-là, Daniel CONUS n'imaginait pas qu'il allait être interdit de parole par le Président du Tribunal, lorsqu'il s'agirait de statuer sur le patrimoine à partager...

Les deux accords (Notarié et BOURGUILLON) signés, ils ont été adressés au Juge de divorce Jean-Pierre SCHROETER (PDC) à Châtel-St-Denis.

Téléphone anonyme

Dans les semaines qui ont suivi, Bernadette CONUS informe son mari qu'elle a reçu un téléphone anonyme l'enjoignant de consulter l'avocat Anton COTTIER à Fribourg pour défendre ses droits dans le cadre de la procédure de divorce. Anton COTTIER était Président du PDC fribourgeois et Sénateur à la Chambre des Etat à Berne avant d'en être Président.

Il est important à ce stade, de savoir que l'étude COTTIER occupait un associé du nom de Denis SCHROETER qui n'est autre que le fils du juge de divorce Jean-Pierre SCHROETER cité plus haut.

Dès que Bernadette CONUS lui en a parlé, Daniel CONUS a aussitôt mis en garde son épouse contre ce téléphone anonyme, mais l'ai laissée libre de se rendre au rendez-vous fixé chez cet avocat.

Lors de cet entretien, Me Anton COTTIER a informé Bernadette CONUS que son mari disposait d'un compte bancaire sur lequel figurait un montant de CHF 540'000.-, compte qui n'avait pas été déclaré dans les accords notariés, pas plus que dans la convention complémentaire de BOURGUILLON, et montant sur lequel elle pouvait revendiquer la moitié du capital.

Daniel CONUS a été surpris des informations rapportées par son épouse après l'entretien avec Anton COTTIER. Daniel CONUS confirme à son épouse que s'il lui a menti, elle est en droit de faire annuler les accords qu'ils ont signés, mais que toute cette situation devra être mise en lumière lors de l'audience qui aura lieu devant le juge de divorce Jean-Pierre SCHROETER.

Le réel problème est survenu lors de l'audience du 15 mai 1996 au cours de laquelle était défini le patrimoine des époux et où l'avocat Anton COTTIER aurait dû développer l'existence du fameux compte de CHF 540'000.- dont il avait été question avec sa Cliente, mais dont il n'a pas été question à l'audience. A partir du moment où Daniel CONUS a voulu soulever cet élément, il a été interdit de parole par le Président SCHROETER, prétextant qu'il n'était pas question de l'aspect financier dans cette audition et enjoignant Daniel CONUS à ne répondre à ses questions que par un oui ou par un non. Le Président SCHROETER, sans le préciser clairement, s'est exprimé en laissant croire à Bernadette CONUS qu'il avait connaissance de tout l'aspect financier dans lequel était compris le pseudo compte de CHF 540'000.-.

Alors que Daniel CONUS exigeait que soit protocolé ses requêtes, le Président SCHROETER a toujours interdit au greffier d'accéder à la demande du justiciable, sous prétexte que lui seul était en droit de ne faire protocoler que ce qu'il jugeait utile. A l'issue de l'audience, le Président SCHROETER a alors suggéré à Daniel CONUS de recourir à un avocat pour la défense de ses intérêts.

En sortant de cette audience, Bernadette CONUS alors sous l'effet de la colère, a affirmé à son mari qu'elle rejeterait tout jugement de divorce qui ne lui accorderait pas les CHF 270'000.- promis par son avocat et correspondant à la moitié du compte prétendu de CHF 540'000.- dont elle était certaine que Daniel CONUS lui avait caché l'existence.

A partir de là et sous une colère constante, Bernadette CONUS a entrepris de « condamner » Daniel CONUS sur tous les points qui avaient conduit au divorce et aux accords notariés. C'est ainsi que son départ pour rejoindre son amant et devenu un départ parce que son mari avait rencontré une amie, bien que cela se soit produit après le départ de Bernadette. C'est aussi au travers de cette colère, que l'entretien devant son amant en début de procédure pour définir sa sécurité financière, est devenu un entretien dû au fait que Daniel CONUS ne voulait pas lui donner d'argent alors qu'il disposait d'un compte dont elle a eu connaissance par Anton COTTIER. De fausses déclarations reconnues par la suite comme fausses et suggérées par l'avocat COTTIER ont également consisté à dénoncer Daniel CONUS comme étant un homme avare et dangereux etc. Des précisions seront données plus loin.

La trahison de l'Avocat PDC Dominique MORARD

(Aujourd'hui membre du Conseil de la Magistrature)

Après plusieurs entretiens téléphoniques avec diverses études, Daniel CONUS a obtenu de confier un mandat à Me Dominique MORARD, avocat à Bulle. Ce mandat a été confié à la condition qu'en priorité Me MORARD obtienne du Tribunal la possibilité de revenir sur le patrimoine du couple. Dans l'esprit de Daniel CONUS, il était important que puisse être étudiée l'existence du prétendu compte de CHF 540'000.- et que tous les éléments à ce sujet puissent être consignés sur procès-verbal.

Malgré les assurances données par Me MORARD, cette audience n'a jamais eu lieu et après une note d'honoraires de CHF 5'000.- sans qu'aucune démarche n'ait été entreprise, le mandat de l'avocat a été résilié.

Maître Louis-Marc PERROUD aurait dû remplacer ensuite Me MORARD dans la défense des intérêts de Daniel CONUS. Après un entretien de plus de 5h qui s'est terminé à 22.00 H devant une fondue, Me PERROUD a souhaité disposer de 2 jours pour réfléchir s'il allait accepter le mandat, pesant ses possibilités de défendre Daniel CONUS dans une affaire qui était assurément liée politiquement à l'Etat.

C'est ainsi que deux jours plus tard, Me Louis-Marc PERROUD a refusé la prise de mandat, arguant qu'en étant lui-même député socialiste, il ne pouvait pas défendre valablement les droits de Daniel CONUS sans compromettre ses activités politiques dans une affaire où le PDC était en cause.

C'est de Me PERROUD que Daniel CONUS a appris que la responsabilité principale de la situation dans laquelle il se trouvait incombait à Me Dominique MORARD qui avait nui à ses intérêts très certainement pour satisfaire des intérêts politiques en ne tenant pas compte de la séparation des pouvoirs.

Les dizaines de téléphones qui ont suivi pour trouver un nouvel avocat sont restés sans suite. Assurément le téléphone arabe avait fonctionné à merveille et plus aucun avocat de la place ne voulait se brûler les ailes dans une affaire d'Etat.

Dans son ordonnance du 16 février 1996, le juge SCHROETER a confirmé le versement de pensions mensuelle de CHF 1'000.- réservant la question de l'imputation des montants versés à ce titre sur les prétentions de Bernadette CONUS définies dans la 2^e convention de BOURGUILLON.

Eric BOSCHUNG (PDC) Greffier du Tribunal et Préposé de l'OPF

Les conflits d'intérêt sous contrôle de la « justice »

Du fait que Daniel CONUS n'avait pas pu s'exprimer lors de l'audience du 15 mai 1996 il a refusé de se soumettre au crime judiciaire dont il était dès lors la Victime et a ainsi refusé de verser les pensions mensuelles qui lui étaient demandées. C'est alors par le biais du Préposé de l'Office des poursuites de Châtel-St-Denis, Eric BOSCHUNG (PDC) que le tribunal a ordonnée la saisie desdites pensions directement sur son salaire. Il est important de savoir que Eric BOSCHUNG avait la double casquette et qu'il était également greffier du Président SCHROETER (PDC) lors de l'audience du 15 mai 1996 lors de laquelle Daniel CONUS avait été interdit de parole. BOSCHUNG savait que le juge avait abusé de son pouvoir pour définir le versement des pensions mensuelles. BOSCHUNG s'est donc fait le complice du juge dans les saisies de salaires contre Daniel CONUS.

Anton COTTIER détourne les pensions alimentaires sur son compte

Durant les 5 ans qui ont suivi, ce sont donc plus de **CHF 50'185.05** selon décompte de Me Anton COTTIER du 20 février 2001, qui ont été **retenus** à Daniel CONUS, **sans que son épouse n'ait été tenue au courant... Elle ne recevait RIEN !**

Ce n'est en effet qu'après 5 ans de saisies, lors d'une fête de famille, que Bernadette CONUS a appris que son mari était saisi chaque mois pour la pension qu'il lui devait selon ordonnance du 16 février 1996, sans qu'elle n'ait jamais touché CHF 1.-. Me Anton COTTIER lui avait toujours prétendu que Daniel CONUS était « une tête brûlée » qui refusait de payer les pensions, sans préciser qu'il en avait ordonné les saisies sur son compte.

Le détournement de ces pensions dans ces circonstances, relève de l'escroquerie et malgré l'aspect pénal de l'affaire, Me COTTIER n'a jamais eu à répondre de ses actes. Il a bien évidemment été entièrement couvert par les juges et le notables de son parti...

En apprenant cette situation, Daniel CONUS a eu une conversation téléphonique avec Me COTTIER, le sommant de verser les pensions qu'il avait illégalement encaissées, à son épouse Bernadette. Alors que COTTIER semblait très gêné au téléphone, Daniel CONUS lui a fait part que pour un tel comportement dans un autre Pays, il aurait pu subir des représailles sévères et pris une balle dans la tête.

Emprisonnement sur ordre de l'Avocat PDC COTTIER

Me COTTIER qui s'est senti menacé a déposé plainte à l'encontre de Daniel CONUS et dès le lendemain il a été incarcéré sur ordonnance d'un Notable complaisant qui était le Préfet CHEVALLEY (voir pages 36/38) soumis à Anton COTTIER, sans qu'aucun jugement n'ait été rendu et sans que Daniel CONUS ait pu obtenir la défense d'un avocat. Son incarcération a duré 6 jours...

Le jugement sur cette affaire a été rendu plusieurs mois après par le juge PDC Michel MOREL de Romont, sans que Daniel CONUS n'ait pu être assisté d'un avocat. Le MOREL l'a condamné à 6 jours d'emprisonnement ferme et à CHF 1'000.- d'indemnités à verser à Me COTTIER.

Le 28 décembre 1999, trois jours avant la fin des règles applicables à l'ancien droit matrimonial, le jugement de divorce a été prononcé par le Président Pascal l'HOMME du Tribunal de Châtel-St-Denis. Daniel CONUS n'a pas recouru contre ce premier jugement de divorce basé sur l'ancien droit matrimonial bien qu'il différât quelque peu des accords du couple.

Constatant que ce jugement ne lui octroyait pas les CHF 270'000.- que Me COTTIER lui avait promis et qui avait été l'objet de l'annulation des accords notariés et de la convention complémentaire de BOURGUILLON, Bernadette CONUS a sommé son avocat de recourir contre le jugement.

COTTIER pris au piège de ses stratégies mensongères

Recours en Appel illégal mais admis par le Tribunal Cantonal pour couvrir l'Avocat PDC

Anton COTTIER a alors compris qu'il était pris au piège de sa stratégie mensongère et qu'il allait devoir trouver le moyen de verser à Bernadette CONUS le montant qu'il lui avait promis en mentant sur la situation du couple et plus particulièrement sur le compte imaginaire de CHF 540'000.-.

C'est ainsi que le 17 janvier 2000, Me COTTIER a déposé un recours en appel, **sans qu'aucun fait objectif nouveau** n'ait pu être démontré. Les seules argumentations de Me COTTIER consistaient en des faits subjectifs et de plus mensongers.

C'est par un recours en appel immotivé que le Tribunal Cantonal aurait dû rejeter d'office, mais aussi et surtout en **totale violation de l'Art. 310 CPC** suisse qui fixe les motifs possibles d'un recours en appel, que le premier jugement a été cassé. L'appel pouvait être formé pour **violation du droit ou pour constatation inexacte des faits** et tel n'a pas été le cas.

Un an après que Bernadette CONUS ait fait déposer son recours en appel pour obtenir les CHF 270'000.- promis par son avocat, Daniel CONUS savait que le jugement qui allait être rendu serait contraire aux accords du couple puisque le montant promis à son épouse était illusoire et que le compte et le montant prétendu n'avaient jamais existé. Daniel CONUS s'est vu alors obligé de déposer une plainte pénale à l'encontre des juges et avocats auteurs et complices de la supercherie.

Plainte pénale de Daniel CONUS contre les juges PDC

Sans avoir pu trouver un avocat pour rédiger cette plainte, Daniel CONUS a été contraint d'agir de lui-même, bien que profane en matière de droit. Il a déposé ainsi le 12 mars 2001 auprès de l'Office des Juges d'instruction, une plainte pénale à l'encontre de Me Anton COTTIER et des juges Jean-Pierre SCHROETER, Pascal l'HOMME, Michel MOREL et du Greffier Eric BOSCHUNG.

L'ensemble des juges d'instruction s'étant récusés c'est le juge spécial Michel WUILLERET (Socialiste comme Claude GRANDJEAN) qui a été nommé pour instruire la plainte. Est-il utile de préciser qu'il est collègue et ami des personnes dénoncées dans la plainte pénale et qu'en aucun cas il ne pouvait être objectif...

C'est ainsi que dès la première audition du 29 août 2001, Bernadette et Daniel CONUS ont été convoqués. Daniel CONUS a été surpris de constater que Me Anton COTTIER visé par la plainte, était également présent au titre de défenseur de Bernadette CONUS... (sic !)

Daniel CONUS a insisté sur l'égalité de la procédure, puisque lui-même n'était pas défendu par un Avocat et que d'autre part Me COTTIER était visé par la plainte, mais le juge WUILLERET a refusé que Me COTTIER soit écarté de l'audience lors de l'audition de Bernadette CONUS. C'est ainsi que **Me COTTIER a répondu** au nom de Bernadette CONUS à toutes les questions qui lui étaient posées.

Ensuite, **Me COTTIER a quitté la salle** sur la demande du juge WUILLERET et **les mêmes questions ont été posées une nouvelle fois à Bernadette CONUS qui s'est vue contrainte de répéter les déclarations qu'avait faites préalablement son avocat...**

Daniel CONUS s'est dès lors offusqué du comportement du juge WUILLERET, lui signalant que si lui-même avait été accompagné d'un avocat, le juge n'aurait jamais pu abuser de son autorité comme il le faisait au moment même.

Le juge WUILLERET a rétorqué qu'il avait prévu trois séances d'instruction et que lors de la **3^e séance** à laquelle participerait aussi Me COTTIER, il laisserait à Daniel CONUS tout le temps nécessaire pour poser toutes ses questions relatives au compte de CHF 540'000.- dont Me COTTIER avait parlé à sa

cliente et qui a été la base de toute l'affaire CONUS et du recours en appel contre le premier jugement de divorce.

Au cours de la 2^e séance d'instruction, le juge WULLERET continuant sans gêne à bafouer les droits de Daniel CONUS, celui-ci a exigé la récusation du juge pour arbitraire. Le Tribunal Cantonal a bien évidemment, au nom de la politique des petits copains, rejeté la demande de récusation.

S'en est suivi et pour rester dans la ligne des abus d'autorité commis dans le cadre de ce divorce, une ordonnance de « non-lieu » contre la plainte de Daniel CONUS, rendue le 28 janvier 2002 par le juge WULLERET, sans même que la **3^e séance** n'ait jamais eu lieu et que Daniel CONUS n'ait jamais été confronté à Anton COTTIER sur les mensonges au travers desquels il avait fait annuler les accords du couple.

Médiation expérimentale truquée d'avance

Comment l'Etat de Fribourg est parvenu à instaurer le « Conseil de la Magistrature » pour couvrir ses crimes judiciaires entre petits copains !

Il avait été question de l'expertise CORNU/PIQUEREZ qui mettait en lumière la nécessité de placer la justice fribourgeoise sous contrôle dans une édition de La Liberté du 13.06.2000. Depuis lors, les Autorités cantonales se sont senties obligées d'agir pour faire face aux pressions de l'Opinion publique, mais cherchaient activement une solution qui leur permettrait de laisser croire à une remise en question fondamentale de leur système de surveillance de l'appareil judiciaire, tout en garantissant aux pouvoirs judiciaire et politique de poursuivre leurs crimes en toute impunité.

A ce moment-là déjà, l'idée d'un « conseil » qui deviendra ultérieurement le Conseil de la Magistrature germait, puisque ce Conseil allait être formé d'une majorité d'individus assermentés à majorité PDC, qui baignaient déjà dans le crime judiciaire et qui n'aurait alors qu'à confirmer les jugements de leurs petits copains.

Du fond de sa cellule, le 28 novembre 2001 suite à son arrestation illégale requise par l'Avocat PDC Anton COTTIER, Daniel CONUS s'est souvenu des articles relatifs à l'expertise CORNU /PIQUEREZ et a pris conscience que les abus de pouvoir répétés dont il était l'objet n'étaient pas un cas isolé. Daniel CONUS a sollicité une rencontre officielle par un membre du Gouvernement pour trouver une issue à ce qui était déjà un gâchis judiciaire dans sa propre affaire. (Appendice 1)

Monsieur Anton Cottier
Grand-Places 14

1700 Fribourg

Grattavache, le 1^{er} décembre 2001

Monsieur,

Du fond de ma cellule, le 28 novembre 2001, mes pensées sont allées vers vous.

Ce jour-là, Monsieur Cottier, on a déroulé pour vous un grand tapis (rouge) et pour que vous puissiez le fouler en toute tranquillité, vous avez bénéficié de l'aide de la Justice qui m'a fait arrêter et jeter en prison. Ce n'était pour moi qu'une provocation supplémentaire face à la scandaleuse affaire de corruption dont je suis victime. La vie, on le dit souvent, est un long chemin parsemé d'épines et celui sur lequel la Justice fribourgeoise me conduit depuis de nombreuses années me fait terriblement mal. Et pourtant, je résiste et résisterai encore et toujours. Vous devez faire face à une personne qui n'accepte pas le dysfonctionnement, la corruption et l'escroquerie.

Je ne reviendrai pas sur tous les éléments qui constituent mon dossier, mais désire vous dire qu'il est pour vous grand temps de vous asseoir en face de votre conscience. Le rapport Piquerez et Cornu, l'ouvrage du professeur Riklin, la presse et les médias ont largement mis à jour les graves lacunes de la Justice de notre canton. Une certaine presse m'a par ailleurs comparé

Ce sont le Conseiller d'Etat responsable Dépt de la Justice Claude GRANDJEAN et le Président du Tribunal PDC Pierre CORBOZ qui ont été chargés de cette rencontre. D'entrée de cause, ces deux personnages se sont félicités du bon déroulement des procédures de l'affaire CONUS, l'accusant ouvertement de ne rien comprendre au fonctionnement du système judiciaire fribourgeois et la rencontre s'est arrêtée là.

Suite à la plainte pénale abusive déposée par Me Anton COTTIER à l'encontre de Daniel CONUS, qui lui avait valu son emprisonnement, ce dernier s'est retrouvé à une

première séance d'instruction de cette plainte. Devant le JI Jean-Frédéric SCHMUTZ et le plaignant Anton COTTIER présent à l'audition, Daniel CONUS a démontré la nécessité d'ouvrir une table ronde avec toutes les parties impliquées pour faire la lumière sur cette affaire ce qui aurait permis d'y mettre un terme.

Il était impératif de mettre en lumière les stratégies mensongères de Me Anton COTTIER conjointement à l'arbitraire du juge de divorce Jean-Pierre SCHROETER qui avait interdit Daniel CONUS de parole pour comprendre les raisons de l'annulation des accords notariés et de la convention de BOURGUILLON. La principale intéressée Bernadette CONUS devait être en mesure d'entendre d'une autre voix que celle de son mari, que le compte de CHF 540'000.- n'avait jamais existé alors qu'à ce moment-là elle faisait encore confiance à son avocat sur ce point. C'était là le seul moyen de mettre un terme final à cette affaire.

Lors de cette première audition, le JI SCHMUTZ et l'avocat Anton COTTIER se sont dit favorables à la requête de Daniel CONUS sur le principe d'une table ronde mais ont toutefois soulevé la nécessité de confier cette médiation à un Président agréé par les parties. Anton COTTIER a tout de suite proposé de nommer le Juge Jean-Frédéric SCHMUTZ en qualité de Président et organisateur de la médiation, avec l'assentiment conditionnel de Daniel CONUS. Daniel CONUS liait en effet son accord à la condition que cette médiation amène toutes les personnes autour de la table et qu'elle puisse se dérouler dans une confiance mutuelle et sincère.

Jean-Frédéric SCHMUTZ a rétorqué en menaces à peine dissimulées, que cette médiation devait absolument aboutir à défaut de quoi Daniel CONUS risquait une lourde peine à la suite de la plainte pour menaces de Me COTTIER à l'encontre de Daniel CONUS. Le JI a renchéri en précisant qu'il serait impossible d'amener toutes les parties autour de la table, en pensant principalement au Juge de divorce Jean-Pierre SCHROETER, mais a suggéré que Me Anton COTTIER pourrait représenter et s'engager au nom des personnes impliquées et absentes. Me COTTIER a consenti à la proposition du JI SCHMUTZ.

Le JI SCHMUTZ a tenté de préciser que la médiation devrait se faire entre les époux CONUS, sur quoi Daniel CONUS s'est immédiatement opposé puisque l'épouse exigeait sa part du compte de CHF 540'000.- promis par Me COTTIER et que de ce fait, **la présence de Me COTTIER était impérative**. Me COTTIER qui acceptait devait donc être présent et les parties à la médiation devaient ainsi comprendre deux médiateurs, le JI SCHMUTZ, Me Anton COTTIER et les époux CONUS.

Le JI SCHMUTZ a dès lors suggéré de contacter le responsable du Dépt de la Justice Claude GRANDJEAN afin de voir avec ce dernier si l'Etat prendrait en charge cette médiation. La réponse de Claude GRANDJEAN a été positive et le Conseiller d'Etat a accepté de financer cette médiation à titre **expérimental**. L'Etat était dès lors engagé dans la procédure de l'Affaire CONUS. Cette expérience était donc d'autant plus importante qu'elle aurait pu être appliquée à d'autres affaires et c'était justement là le problème pour les autorités judiciaires fribourgeoises.

Autour d'une table ronde à laquelle participerait Bernadette CONUS à qui les faits présentés reposaient sur des mensonges, Anton COTTIER n'aurait eu aucune chance de poursuivre sa croisade contre Daniel CONUS et l'appareil judiciaire aurait alors dû admettre qu'il s'était prêté aux stratégies mensongères de l'Avocat PDC, président cantonal du Parti et accessoirement Président de la Chambres des Sénateurs à Berne.

Lors de la première rencontre de conciliation, étaient donc présents Bernadette CONUS, son avocat Me COTTIER, les deux médiateurs genevois, le JI SCHMUTZ et Daniel CONUS lui-même. Tous se sont retrouvés debout autour d'une table dans le hall de l'Office des juges d'instructions et après les salutations d'usage, le JI SCHMUTZ chargé de présider la médiation a informé les parties que la médiation n'aurait pas lieu dans la salle prévue initialement, mais dans la salle d'un restaurant réservée expressément pour l'occasion... Etonnant dans une procédure judiciaires non ?

Daniel CONUS s'est interrogé sur un tel changement, ceci d'autant plus que plusieurs salles de l'Office étaient libres... Il a ensuite été **invité dans l'empressement** par le JI SCHMUTZ à **signer en urgence** quelques procès-verbaux qui selon les explications fournies relataient le déroulement des séances précédentes pour la préparation de la médiation, ceci sans que Daniel CONUS n'ait eu la possibilité de lire les PV en question qui lui étaient soumis en plusieurs exemplaires. Cependant, compte tenu des accords préalables oraux qui prévoyaient une médiation où les parties s'étaient engagées d'agir dans le cadre d'une confiance mutuelle et sincère, c'est en toute confiance que Daniel CONUS a signé les documents qui lui étaient soumis, sans les lire préalablement !

Le JI SCHMUTZ a ensuite invité les époux CONUS à prendre place dans la voiture des médiateurs et à **suivre la voiture de Me Anton COTTIER** qui connaissait parfaitement le restaurant dans lequel tous se rendaient.

Arrivés sur place, les médiateurs, et les époux CONUS ont été conduits à la salle où ils ont pris place. Les deux médiateurs les ont ensuite rejoints pour leur expliquer le cheminement qu'ils envisageaient pour le déroulement optimal de cette médiation. Il est précisé que Me Anton COTTIER, dont la présence était impérative, n'était pas encore présent dans la salle. Daniel CONUS a donc invité les médiateurs à patienter avant de commencer, afin que Me COTTIER puisse les rejoindre.

C'est à ce moment-là que la stupéfaction a été à son comble ! A peine Daniel CONUS avait-il objecté à commencer sans Me COTTIER, que les deux médiateurs ont sorti, comme des prestidigitateurs sortent un lapin de leur chapeau, une des lettres que le JI SCHMUTZ avait faite signer quelques minutes plus tôt à Daniel CONUS. C'est là que ce dernier a compris qu'il était stipulé sur les documents en question que la médiation n'aurait lieu qu'entre les époux CONUS en présence des médiateurs ! Donc Me COTTIER n'assisterait pas à la table ronde.

Comprenant la supercherie, Daniel CONUS a demandé aux médiateurs que le JI SCHMUTZ qui était Président et organisateur de la médiation et avait fait signer des documents – soi-disant procès-verbaux des séances précédentes – à Daniel CONUS quelques minutes auparavant, sans lui donner le temps de les lire, vienne immédiatement s'expliquer sur ces changements inattendus. Il était également nécessaire que des procès-verbaux de la séance à venir soient tenus dans lesquels toutes les interventions des parties seraient inscrites et manifestement tout démontrait que ce ne serait pas le cas. De plus, le JI SCHMUTZ à l'instar de Me COTTIER ne seraient pas présents et de plus cette médiation ne serait menée que selon la méthode de l'oralité des débats...

Les médiateurs ont par la suite imposé aux époux CONUS de poursuivre cette médiation truquée dont l'échec était dès lors garanti et ont démontré leur complicité en rejetant les demandes de Daniel CONUS. Pourquoi des genevois s'étaient-ils fait complices dans cette affaire fribourgeoise ?

Le soir de la première session, Daniel CONUS s'est adressé téléphoniquement au Président du Tribunal Cantonal Pierre CORBOZ pour lui exposer les faits et s'est laissé convaincre qu'il était important qu'il poursuive ce qui avait été entrepris. Pourtant, ces séances n'allaient permettre aucune évolution de la situation puisque Bernadette CONUS n'apprendrait jamais la vérité sur le compte de CHF 540'000.- dont elle exigeait la moitié et c'est bien ce qui a conduit à l'échec des négociations.

Le 28 août 2002, les médiateurs genevois Anne-Catherine SALBERG-MENDOZA et Alexandre BALMER confirmaient l'échec de la médiation sans en formuler les raisons...

Conseil de la Magistrature

Quelques mois plus tard, le Grand Conseil à une écrasante majorité PDC, élisait « démocratiquement » (sic !) le nouveau Conseil de la Magistrature. La composition de ce « Conseil » est intéressante à plus d'un titre quand on observe les noms des intervenants en relation avec les « notables » dénoncé dans ce fascicule :

Conseil de la magistrature :

—

Président	Josef Hayoz	Juge cantonal, représentant le Tribuna cantonal	Rejet de plusieurs recours au TC Rejet plainte contre Proc F. GASSER
Vice-présidente	Bettina Hürlimann-Kaup	Professeure ordinaire, représentant la faculté de droit de l'Université	
Membres	Erwin Jutzet	Conseiller d'Etat, représentant le Cons d'Etat	Conseiller d'Etat succ. GRANDJEAN La Place de Daniel CONUS est en prison (Page 25)
	Nadine Gobet	Députée, représentant le Grand Conse	Impliquée dans les recours de Daniel CONUS
	Dominique Morard	Avocat, représentant l'ordre des avoca	Responsabilité définie en page 5
	Fabien Gasser	Procureur général, représentant le Ministère public	Accusateur (MP) lors dernier procès 2013 et fait condamner Daniel CONUS à 8 mois supplémentaires
	Jean-Benoît Meuwly	Président du Tribunal d'arrondissement de la Broye, représentant les autorités judiciaires de première instance	Collègue direct et ami de Marc SUGNAUX Président de la Broye qui a condamné DC à 8 mois suppl.
	Michel Chevalley	Préfet de la Veveyse*	Diffamation et calomnies envers Daniel CONUS, et fausses déclarations auditions SCHROETER etc.
	Wanda Suter	Juge de paix de la Sarine*	

Comme on le voit ci-dessus, la composition du Conseil de la Magistrature ne peut en aucun cas garantir au Justiciable l'objectif fixé par le Législateur pour le contrôle du bon fonctionnement de l'appareil judiciaire.

Si vraiment le Législateur, dont la majorité est PDC et acquise au crime judiciaire, avait souhaité mettre en place un réel Organe de contrôle de son appareil judiciaire, la composition de celui-ci aurait voulu qu'aucun Magistrat judiciaire, aucun avocat et aucun responsable politique ne soit compris dans sa composition. Un Conseil de la Magistrature responsable devrait être composé d'une base citoyenne fixe comprenant au maximum 1 député siégeant hors de la Commission de Justice, de 2 membres de la faculté de droit de l'Université et 4 Citoyens non engagés politiquement ou administrativement par l'Etat, appelés à siéger au maximum 1 fois sur une période de trois ans pour éviter toute collusion.

La composition actuelle du Conseil de la Magistrature n'est que de la poudre aux yeux du Citoyen pour laisser croire à un organe de contrôle mais qui en définitive n'est qu'un verrou supplémentaire pour garantir l'impunité des juges et notables qui volent et escroquent les Citoyens ou violent leurs Droits !

Entretien avec le Conseil d'Etat

Suite à l'échec de la médiation truquée financée par l'Etat

Suite à cet échec, Daniel CONUS a sollicité un entretien avec le Conseil d'Etat qui a confié cette rencontre à la Conseillère d'Etat Isabelle CHASSOT PDC et au Conseiller d'Etat indépendant Pascal CORMINBOEUF.

Le but de cette rencontre était d'exposer les éléments qui avaient inmanquablement et volontairement conduit à l'échec de la médiation. C'est dans cet objectif qu'en préambule Daniel CONUS a fait part de la responsabilité de Claude GRANDJEAN chef du Dépt de la Justice qui avait accepté les conditions premières de la mise en place des négociations auxquelles devait participer Me Anton COTTIER et qui avait finalement consenti à ce que les clauses soient modifiées pour garantir l'échec, sans que les parties à la médiation ne soient consultées.

Ainsi, le financement de l'échec de la médiation expérimentale garanti d'avance était mis à la charge du contribuable pour satisfaire une fois de plus les aspirations de magistrats et notables qui évoluent au-dessus des Lois.

A la seconde où Isabelle CHASSOT a entendu prononcer le nom de Claude GRANDJEAN son collègue et ami du Conseil d'Etat, elle s'est levée pour sortir de la salle d'audience, en disant clairement à Daniel CONUS qu'un Citoyen ne peut pas mettre en doute le fonctionnement d'un honorable Conseiller d'Etat. Pascal CORMINBOEUF qui l'accompagnait a paru aussi surpris que Daniel CONUS de ce comportement et a tout de même suivi sa collègue en murmurant à son passage près de Daniel CONUS : « *Monsieur CONUS, il y a prescription dans toutes ces affaires...* » et il a lui aussi quitté la salle.

Ce n'est pas étonnant que le Conseil d'Etat ait sollicité Pascal CORMINBOEUF pour accompagner Isabelle CHASSOT, puisque ce Conseiller d'Etat indépendant n'avait aucun pouvoir politique pour contrer des décisions et des actions dirigées par le puissant PDC dont Anton COTTIER rappelons-le était le Président cantonal et siégeait au Sénat à Berne...

En politique **le Crime judiciaire paie !** En remerciements des services rendus, le Conseiller Fédéral Alain BERSET (page 41) a appelé Isabelle CHASSOT pour s'adjoindre ses services à Berne en qualité de Directrice du Service des Arts et de la Culture (sic !).

Me Anton COTTIER rassuré sur son pouvoir cautionné par l'Etat

Après avoir été soutenu par le Pouvoir judiciaire et le Conseil d'Etat dans l'échec de la médiation qui lui garantissait ainsi l'impunité de ses mensonges qui ont occasionné l'annulation des accords notariés et écartait également l'implication du juge Jean-Pierre SCHROETER de toute complicité dans ce cadre, Anton COTTIER a tenté maladroitement de justifier à Bernadette CONUS le détournement des CHF 540'000.- dont il accusait Daniel CONUS.

C'est dans ce contexte que le 18 août 2003, Me Anton COTTIER n'a pas hésité à prétendre que Daniel CONUS avait augmenté le compte hypothécaire de sa propriété de CHF 313'000.- pour le porter à CHF 540'000.- dans le but de faire disparaître l'intégralité de sa fortune, s'endettant jusqu'au cou...

(Reproduction 1)

Reproduction 1

Monsieur le Président, Madame et Monsieur les Juges,

*La production des extraits bancaires fournis par les Banques UBS, Crédit Suisse, et Caisse d'Epargne Le Crêt (CELC) a démontré que Daniel Conus a fait **disparaître** pratiquement **l'intégralité de sa fortune en vidant et spoliant tous ses comptes et en s'endettant jusqu'au cou en portant sa dette hypothécaire au montant de Fr. 540'000.--**, ce qui constitue pratiquement la valeur vénale de son immeuble.*

Il s'agit là d'un comportement particulièrement vil qui n'a pas d'autre but pour Daniel Conus que de se soustraire à toutes ses obligations financières.

Pour asseoir sa crédibilité sur les mensonges qu'il diffusait, Me Anton COTTIER a tenu à confirmer sa théorie à l'encontre de Daniel CONUS, auprès des enfants du couple CONUS, Aline et Sébastien qui avaient souhaité un entretien avec l'Avocat, dans un contexte dans lequel ils ne comprenaient plus les discordes de leurs parents.

Connaissant les stratégies mensongères de Me Anton COTTIER, Daniel CONUS a conseillé à ses enfants de les accompagner à l'Etude de l'avocat de son épouse, mais ceux-ci ont repoussé la proposition et ont tenu à y aller seuls.

C'est là que Me COTTIER a fait croire aux enfants du couple que Daniel CONUS aurait détourné les CHF 540'000.- et d'importantes sommes, mais surtout augmenté le compte hypothécaire à la valeur vénale de l'objet immobilier et avoir dépensé tout l'argent, ce qui n'a pas manqué de sidérer les enfants puisque dans leur esprit, ce patrimoine familial devait un jour leur revenir.

Après cette période, les enfants se sont méfiés de leur père qui à leurs yeux était devenu un avare, ce qu'ils sont allés jusqu'à déclarer devant la justice qui n'a pas manqué de reprendre ces déclarations lorsqu'il a fallu condamner Daniel CONUS à 42 mois de prison ferme en 2008 et auxquels se sont rajoutés 8 mois lors du procès du 2 mai 2013...

ATTESTATION:

Concerne: Réquisitoire de l'avocat Cottier, affaire Conus Daniel et Bernadette.

Messieurs,

Le point 2.1. "Dette Hypothécaire" de votre réquisitoire mentionne le total de la dette hypothécaire accordé à M. Daniel Conus, pour un montant de Fr. 540'000.-- (cinq cent quarante mille francs), au 31 décembre 2002. Vous mentionnez que la Caisse d'Epargne de Le Crêt a grevé l'immeuble à un taux de 90%. Nous vous informons que ce n'est pas le cas, car nous sommes à 45% de la valeur vénale de Fr. 600'000.-- que vous indiquez.

En date du 20 mars 2003, nous vous avons remis les extraits des deux comptes hypothécaires, avec les mouvements du 01.01.1998 au 31.12.2001, ainsi que l'extrait pour 2002 du compte hypothécaire, avec le nouveau solde au 31 décembre 2002, suite à la réunion des deux comptes hypothécaires.

Avec nos salutations distinguées.

Le Crêt, le 25 août 2003

Banque Cantonale de Fribourg



Louis Perroud, Gérant:

Tous ces mensonges présentés au Tribunal par Me Anton COTTIER, dont la parole était d'or, sont devenu de fausses « vérités » procédurales pour agir contre Daniel CONUS. Cependant, c'est par une attestation du 18 août 2003 de la BCF (Banque Cantonale de Fribourg) que la VÉRITÉ a été mise en lumière et que Me COTTIER a été confondu sur ses mensonges comme on le voit dans la reproduction ci-contre. A cette même période c'est en comprenant qu'elle avait été manipulée, que la relation de Bernadette CONUS et de son Avocat Me COTTIER s'est détériorée, la cliente comprenant que l'attitude de son avocat n'était pas aussi limpide qu'il le prétendait.

Ce doute a été renforcé par un courrier du 29.04.2003 « confidentiel » de COTTIER au nouveau juge de divorce Philippe VALLET à Châtel-St-Denis avec copie au Président Pierre CORBOZ et dont Bernadette CONUS a reçu copie du Tribunal. Elle a pu y lire qu'elle aurait déclaré que son mari la harcelait, qu'il signait des lettres en son nom et qu'elle avait peur de lui.

Bernadette CONUS a rectifié ces mensonges auprès du Président Philippe VALLET, par un courrier daté du 16 mai 2003 dans lequel elle déclare « être très surprise des propos mensongers tenus par Me COTTIER dans cette correspondance du 29.04.2003 ».

Bien que consciente de ces mensonges, Bernadette CONUS a toutefois confirmé qu'elle était sous pression d'une résiliation de mandat si elle n'acceptait pas la stratégie de Me COTTIER et qu'elle continuait ainsi à faire confiance à son avocat.

Plus tard dans une lettre du 18 août 2003, Me COTTIER prétendra à nouveau mensongèrement que Daniel CONUS a démontré des traits de violence durant son mariage, ce que son épouse là encore contredira...

Menaces et contraintes du Président Philippe VALLET

Philippe VALLET était le Juge du deuxième jugement de divorce et a abusé de son autorité pour satisfaire aux exigences de Me Anton COTTIER

En sus des pressions faites sur Bernadette CONUS dénoncées ci-dessus, en 2001 déjà, alors que le Président VALLET avait repris l'instruction en vue du deuxième jugement de divorce, Bernadette CONUS prenait conscience des manipulations d'Anton COTTIER à son encontre et avait voulu en faire part au juge, dans son courrier du 4 septembre 2001 :

Recommandée

Conus Bernadette
Rte du Lac Lussy 106
1618 Châtel-St-Denis

Châtel-St-Denis, le 4 septembre 2001

Tribunal civil de l'arrondissement
de la Veveyse
A l'att. de M. Philippe Vallet
1618 Châtel-St-Denis

Concerné : citation à comparaître pour le mercredi 7 novembre 2001

Monsieur le Président,

En 1994, au début de notre divorce, suite à un téléphone anonyme dans lequel on m'a dit de faire appel à l'avocat M. Cottier pour défendre mes intérêts, ce dernier me promet que mon mari devra me payer une pension. Or, mon mari s'aperçoit très rapidement qu'il y a un lien de parenté et de copinage (pour reprendre ses termes), car M. Cottier est associé avec le fils du juge ; ce que je ne m'étais pas aperçue moi-même.

En plus de cela, vous avez fait payer des pensions à mon mari, lesquelles ne m'ont pas été versées. Et par la suite, lors du jugement, vous décidez de ne plus lui faire payer ces pensions ! Aujourd'hui, je me sens manipulée par une justice qui, parce que mon mari a vu tous ces dysfonctionnements, veut me faire payer les frais.

Donc, à partir de ce jour, si la justice ne tient pas ses promesses, je refuse tout arrangement ainsi que le divorce. En plus, je me réserve de déposer une plainte contre elle.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes respectueuses salutations.

B. Conus

Il aurait été difficile pour le Président VALLET de répondre point par point au courrier précité sans être obligé de constater les multiples abus commis par Me Anton COTTIER dans le cadre de son mandat.

On ne s'étonne dès lors pas des menaces et de l'intimidation dont fait part le Président VALLET en joignant à son courrier du 10 septembre 2001 les articles de loi respectifs afin de dissuader Bernadette CONUS de renouveler ses attaques à l'encontre de son avocat. Il était nécessaire pour VALLET qu'Anton COTTIER ait le loisir de poursuivre sa stratégie criminelle pour détourner le patrimoine CONUS et couvrir les abus déjà commis par le Président SCHROETER.

LSI
Madame
Bernadette Conus
Rte du Lac de Lussy 106
1618 Châtel-st-Denis

Notre réf. :
Votre réf. :

Bulle, le 10 septembre 2001/sc

Bernadette CONUS c/ Daniel CONUS

Madame,

J'accuse réception de votre courrier du 4 septembre 2001 en la cause citée sous rubrique.

Ledit courrier comporte plusieurs volets, sur lesquels je ne reviendrai pas point par point.

Je préfère toutefois avertir chacune des parties que je ne tolérerai aucun dérapage verbal ou épistolaire dans le cadre de cette affaire.

Je vous remets copie notamment des art. 8 et 9 CPC dont je ne ferai pas application, eu égard au fait que vos propos ne visent pas Daniel Conus principalement, mais votre propre mandataire ainsi que la "justice", ainsi que de l'art. 82 LOJ duquel, croyez le bien, je n'hésiterai absolument pas à faire application si le besoin s'en faisait sentir.

Veillez prendre note de ce qui précède et croire, Madame, à l'assurance de ma parfaite considération.

Le Président :
Philippe VALLET

La complicité du Pouvoir judiciaire avec Me Anton COTTIER

Suite à quelques échanges de correspondances entre Bernadette CONUS et son avocat, dont celui cité plus haut adressé au Président VALLET, Anton COTTIER avait compris que sa Cliente ne lâcherait jamais les CHF 270'000.- qu'il lui avait promis pour obtenir son mandat en 1995. Comme toutes ses stratégies mensongères avaient échoué jusqu'à ce jour, il lui fallait trouver une issue dans laquelle il ne perdrait pas la face, sous peine d'être poursuivi et qui donnerait satisfaction à sa Cliente.

Assurément, le jugement de divorce du 22 octobre 2003 avait dû être largement discuter préalablement avec les Autorités judiciaires, puisque comme on le constate dans une lettre explicative de Me Anton COTTIER du 11 novembre 2003, Bernadette CONUS obtenait CHF 129'760.- provenant des acquêts auxquels elle avait renoncé pour préserver le patrimoine des enfants et de surcroît à la

moitié légale de la Caisse de Pension du Daniel CONUS – **ce qui n'était pas dû selon l'ancien droit matrimonial en vigueur en 1995** – d'autre part, elle obtenait une pension mensuelle « à vie » de CHF 1'700.- qui n'était là non plus pas due selon l'ancien droit matrimonial et même en temps normal selon le nouveau droit, pour une femme qui a une profession et est en âge de travailler. La Jurisprudence le démontre.

En d'autre termes, grâce à la complicité du Tribunal Cantonal, COTTIER avait pu faire juger ce divorce aux conditions du nouveau droit matrimonial en vigueur au 1^{er} janvier 2000 (cinq ans après le demande de divorce) alors que ces conditions n'existaient pas lors de la demande de divorce de 1995 et qu'elles n'étaient pas entrées en vigueur au 28 décembre 1999 lors du 1^{er} jugement de divorce...

On peut lire dans le courrier cité plus haut du 11 novembre 2003 que Me Anton COTTIER a pu faire admettre ses mensonges sous forme de « vérités » procédurales en ce sens qu'il précise à Bernadette : *« je vous propose de lire le jugement, notamment les pages 19 et suivantes où il est relevé que Daniel CONUS n'avait non seulement cherché à **minimiser ses avoirs bancaires** auprès du Tribunal, mais aussi à procéder à des **encaissements et des prélèvements pour vider ses comptes**. – On ne peut y voir dès lors qu'une volonté de nuire aux intérêts de la défenderesse (Mme Conus) en diminuant ces acquêts. – Le Tribunal a repris nos arguments et le jugement fait état des nombreux prélèvements auxquels Monsieur CONUS a procédé pour mieux pouvoir se soustraire aux obligations qu'il doit assumer à votre égard. Il est dès lors indispensable, au lieu de poursuivre la procédure par un recours en appel ce qui ne fera que gagner du temps à Daniel CONUS pour dissimuler l'intégralité de ses biens et, le cas échéant, vendre sa maison, de demander rapidement l'exécution du jugement entré en vigueur, ce qui ne pourrait se faire si la procédure est prolongée par un recours au Tribunal Cantonal ».*

Ce jugement est la preuve directe de la complicité du Tribunal Cantonal dans l'escroquerie à l'encontre de la famille CONUS et démontre que les Autorités judiciaire n'ont pas hésité à admettre les stratégies mensongères de Me Anton COTTIER concernant des mouvements négatifs sur les comptes de l'époux, qui n'ont jamais existé et au sujet desquels les banquiers ont pris position pour disculper Daniel CONUS ! De mensonges COTTIER avait fait de **fausses vérités procédurales**.

Quant à la pension mensuelle de CHF 1'700.-, alors que Daniel CONUS ne subvenait plus à la pension d'Aline (née en 1976), comment un Tribunal peut-il accorder une pension de cette envergure à vie, à une épouse en âge de travailler et qui dispose d'une formation professionnelle, ceci d'autant plus que dans les accords notariés pour aller rejoindre son amant, celle-ci avait jugé ne devoir être nullement bénéficiaire d'une quelconque pension...

Les accords notariés de 1995 avaient été établis pour éviter la vente de la maison familiale qui aurait dû revenir aux enfants. Or, en accordant à Bernadette CONUS les CHF 129'760.- d'acquêts et la pension mensuelle de CHF 1'700.-, Me Anton COTTIER a lui-même engagé la vente forcée de la maison et est impliqué dans la responsabilité de cette perte de patrimoine avec comme complice direct l'Etat de Fribourg, ceci contre la volonté de sa cliente comme elle l'a répété au procès de 2008.

Bernadette CONUS recourt contre le 2^e jugement de divorce

Malgré toutes les recommandations de son avocat, Bernadette CONUS a recouru dans le délai, contre le deuxième jugement de divorce par un courrier du 7 novembre 2003 dont elle a adressé une copie au Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN, chef du Dépt de la justice.

Concerne : jugement de divorce du 22 octobre 2003

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre jugement cité en marge. Par la présente, je vous informe que je le refuse. En effet, je n'y vois pas apparaître la somme de Fr. 270'000.-- promise par l'association d'avocats Cottier issue du compte que je lui avais demandé de contrôler.

Dans son réquisitoire du 18 août qu'il m'a fait lire, Me Cottier m'a encore fait croire, comme cela a été le cas dès le départ, que mon mari était un homme malhonnête, voire dangereux. Dans ce réquisitoire, mon avocat affirme que mon époux a augmenté son compte hypothécaire jusqu'à concurrence du montant de Fr. 540'000.-- (soit 2 fois 270'000.--) et qu'il a dilapidé l'argent. J'ai aujourd'hui la preuve que ce n'est pas vrai. Me Cottier m'a donc menti, a falsifié des écrits pour justifier sa promesse envers moi. J'attends donc de sa part le versement de la somme de Fr. 270'000.--. Il est pour moi terrible de penser qu'on m'a poussé à affirmer au Tribunal que mon mari était un menteur et un voleur. Vous avez reçu récemment copie de la lettre que j'ai fait parvenir à Me Cottier avant de recevoir le jugement. Je vous prie de bien vouloir vous y référer.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



La stratégie de détournement du patrimoine CONUS par Anton COTTIER était donc à nouveau remise en question par la Cliente de l'Avocat.

Nouveaux mensonges d'Anton COTTIER

Ainsi, sous menace de « ne plus défendre ses intérêts », Me COTTIER a rédigé un nouveau mensonge le 18 novembre 2003, selon lequel les correspondances de Bernadette CONUS étaient rédigées par ou sous la pression de Daniel CONUS.

Lors de l'entretien téléphonique du 18 novembre 2003, vous m'avez assuré que vous aviez dû signer sous la pression de M. Daniel Conus

- la lettre du 1er novembre 2003 adressée à mon Etude,
- la lettre du 7 novembre 2003 adressée au Tribunal de la Veveyse et
- la lettre du 15 novembre 2003 adressée à mon Etude.

En réalité, ces lettres ont été écrites et signées par Bernadette en présence des enfants.

Ces lettres vous ont été soumises par M. Daniel Conus pour signature.

Je vous ai dit que dans ces conditions, je ne pourrais plus défendre vos intérêts.

C'est suite au courrier précité du 18 novembre 2003 que Bernadette a dû retirer son recours du 07.11.2003 comme on peut le voir sur la prochaine reproduction de la lettre du 20 novembre 2003 :

Par la présente, je vous informe que je retire ma lettre du 7 novembre 2003 dans laquelle je refusais le jugement cité en marge.

Aujourd'hui, après avoir bien étudié le cas, j'accepte ce jugement qui j'espère sera appliqué jusqu'au bout.

Veillez en prendre bonne note et recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

B. Conus



Pressions de Me Anton COTTIER sur sa Cliente

Bernadette CONUS confirme qu'elle a été mise sous pression de son Avocat pour retirer différents courriers dont celui du 07.11.2003

Lors de l'audition du 15 février 2008 de Bernadette CONUS, au procès de son mari, le Président a tenu à savoir si comme l'avait prétendu Me Anton COTTIER, Daniel CONUS aurait écrit des lettres au nom de son épouse. La réponse ci-dessous ressortant de la page 10 de l'audience du jour démontre clairement que tel n'était pas le cas. Par contre, Bernadette CONUS confirme tout aussi clairement que c'est sur pression de son avocat qu'elle a dû retirer ses courriers !

Le Président donne lecture de la pce H 2031.

Bernadette CONUS

Me COTTIER m'avait demandé d'annuler ces lettres, sinon il ne s'occupait plus de moi. Ce qu'écrit Me COTTIER n'est pas tout à fait juste. Je ne pense pas que Daniel CONUS écrivait des lettres en mon nom dans mon dos.

Sur questions de Me Anne COLLIARD, Bernadette CONUS répond :

Depuis 1995, les lettres étaient faites au brouillon par moi-même et ensuite ma fille Aline les recopiait sur l'ordinateur. Oui bien sûr, je signalais les lettres que tapait ma fille à ma demande.

Doutes de Bernadette CONUS quant au maintien du patrimoine

Après que Me Anton COTTIER ait fait retirer le recours, Bernadette CONUS a pris conscience que l'entrée en vigueur du deuxième jugement de divorce allait provoquer la saisie de la maison familiale qui allait ainsi être perdue pour ses enfants.

C'est à ce moment-là après un dialogue avec son mari, qu'ils ont convenu de trouver un avocat commun pour faire valoir leurs droits respectifs dans le sens de protéger la maison familiale.

Daniel et Bernadette CONUS ont donc été reçus par Me Pierre Serge HEGGER Avocat à Bulle qui après 1.00 H d'entretien a décliné le mandat proposé, en informant ses interlocuteurs que **même si ceux-ci lui posaient CHF 100'000.- sur la table, il serait malhonnête de sa part de les accepter,**

puisque les personnes contre lesquelles il devrait les défendre étaient intouchables et que la « **justice** » fribourgeoise qui dysfonctionne trop n'irait **jamais à l'encontre de ses poids lourds**.

Suite aux déclarations de Me HEGGER et au sentiment toujours plus fort de la perte de leur patrimoine, Bernadette CONUS a sollicité un entretien auprès du Notaire BAERISWYL qui n'avait pas été impliqué dans le divorce. Bernadette a ensuite demandé à Daniel CONUS de l'accompagner à ce rendez-vous, mais ce dernier a exigé que soit présent aussi le Notaire COLLIARD qui avait quant à lui rédigé leurs accords préalables.

Cet entretien a duré 03.15 H. Le Notaire BAERISWYL qui ne connaissait pas le couple CONUS a pensé que tous les déboires qui ont suivi la demande de divorce provenaient du fait que Bernadette CONUS n'avait pas admis les conditions fixées dans les accords notariés initiaux. Pour le Notaire BAERISWYL à ce stade, il en avait déduit que comme souvent dans un divorce, Bernadette CONUS recherchait à toucher le maximum de capital.

Cependant, Me COLLIARD qui était présent et avait rédigé les accords notariés, avait quant à lui bien compris la supercherie dont était victime le couple CONUS. C'est donc en fin d'entretien que le Notaire COLLIARD a informé le couple de la nécessité de déposer une plainte pénale à l'encontre des « magistrats ». Bernadette CONUS l'a confirmé dans son audition du 15 février 2008 en ces termes :

Sur questions de **Me Philippe BARDY, Bernadette CONUS** répond :

Je me souviens, après notre divorce, avoir été chez les notaires BAERISWYL et COLLIARD. Je ne me rappelle plus de la date. Nous avons pris la décision à deux d'aller voir ces notaires. Lors de cet entretien, nous avons parlé du régime matrimonial. Lors de cet entretien, le notaire COLLIARD a demandé si nous deux avons déposé une plainte contre des magistrats. Aucun nom de juge n'est sorti.

Il est nécessaire de préciser que **lors de son audition, Bernadette CONUS avait cité** le nom du juge Jean-Pierre SCHROETER et de l'Avocat Anton COTTIER alors plaignants lors du procès. Mais bien évidemment le Président PDC Jean-Marc **SALLIN n'a pas voulu que les noms cités par la témoin apparaissent sur le procès-verbal d'audience ... !**

Daniel CONUS demande l'appui d'Appel-au-Peuple

Les stratégies mensongères d'Anton COTTIER, relayées par le JI Jean-Frédéric SCHMUTZ et le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN dans le cadre de la médiation truquée, ont obligé Daniel CONUS à rechercher une alternative pour défendre ses intérêts, puisque manifestement dans le cadre du domaine politico-judiciaire, le crime organisé évoluait en cadre fermé.

Sans pouvoir trouver d'avocat acceptant de défendre sa cause et alors que le jugement de divorce n'était pas encore tombé, Daniel CONUS a pris connaissance dans la Presse, d'une Association qui revendiquait sa qualité de faire valoir les Droits de Victimes de la « justice » et qui était présidée par son fondateur Gerhard ULRICH. Contacté, ce dernier a remis les statuts de son Association à Daniel CONUS qui a pu constater que le groupement était pacifiste et agissait objectivement pour défendre les Droits de ses membres.

Les statuts d'Appel-au-Peuple étaient significatifs de ce que Daniel CONUS recherchait comme solution pour l'aider à faire valoir ses Droits et les statuts de l'Associations reproduits partiellement ci-dessous démontrent le potentiel que lui offrait ce groupement de Victimes de la justice dans son dossier personnel :

APPEL AU PEUPLE

Nous sommes :

- *une Association neutre au niveau politique et confessionnel, de citoyens, provenant de toutes les couches sociales et partis politiques.*
- *une Société au sens des articles 60 - 79 du Code civil suisse. Nous agissons bénévolement et ne poursuivons aucun but lucratif.*
- *les victimes d'une administration peu scrupuleuse, mais aussi des personnes qui n'ont subi aucune injustice.*

Notre histoire :

Les origines du mouvement remontent à l'été 2000. La 1^{ère} assemblée informelle a eu lieu le 12.11.00. Le 17.06.01, l'Assemblée de fondation a adopté des statuts et élu un comité comprenant 5 membres. Jusqu'à la fin 2005, plus de 1000 membres/sympathisants se sont annoncés chez nous de toutes les régions de la Suisse. Au début, la priorité de nos activités s'est située en Suisse romande. Le 18.03.06, une section suisse - allemande a été fondée. Nos priorités se situent évidemment en Suisse. L'arbitraire judiciaire est cependant un problème universel, raison pour laquelle nous sommes ouverts au monde.

APPEL AU PEUPLE

Nos objectifs :

- *Nous dénonçons les abus de l'appareil judiciaire, des autorités, de l'administration et de la politique, et les poursuivons.*
- *Nous revendiquons le droit à une justice efficace, à des autorités et une administration proches du citoyen, et sans arbitraire*
- *Nous demandons aux Parlements d'assumer, c'est leur devoir, la haute surveillance des Tribunaux.*
- *Nous exigeons l'assainissement de l'appareil judiciaire.*

Nos moyens :

- *Informers la population de l'arbitraire systématique perpétré par les autorités, et organisé par les politiciens, les autorités et l'appareil judiciaire.*
- *Dénoncer publiquement l'arbitraire et les abus, en général, et dans des cas particuliers.*
- *Soutenir les victimes moralement, et par l'offre de conseils pratiques (nous n'accordons cependant aucun soutien financier, et n'assumons pas de mandats).*
- *Interventions auprès des autorités et des politiciens.*

C'est ainsi que dans la cause CONUS, Gerhard ULRICH s'est exprimé dans un premier temps en félicitant les Autorités d'avoir imaginé la mise sur pied de la médiation expérimentale et a fait part aux destinataires de sa missive qu'il espérait que cette médiation permettrait de trouver un accord pour mettre fin à l'affaire CONUS. Il avait précisé dans son courrier du 8 mai 2002, « *qu'en cas d'accord mettant un terme à l'affaire Daniel CONUS, l'association s'engageait à ne plus mentionner cette affaire fribourgeoise lors de ses audits* ».

Les Victimes fribourgeoises de l'Association ont été nombreuses et les crimes judiciaires mis en lumière étaient compromettant pour les magistrats impliqués. Les Audits d'Appel-au-Peuple permettaient à la population de prendre conscience des dérapages de leurs Autorités et que même si les Victimes étaient écoutées dans leurs appels, elles n'étaient jamais entendues !

La situation devenait toutefois sérieuse et dangereuse pour les Autorités tant politiques que judiciaires qui sentaient monter la suspicion de la population envers la « justice » à la suite des révélations faites par Appel-au-Peuple.

Il fallait donc agir et faire taire ces Victimes, empêcheurs de tourner en rond et dissoudre l'Association Appel-au-Peuple !

Mais compte tenu de l'implication directe de Juges d'instruction dans des plaintes à l'encontre des Victimes de l'appareil judiciaire, c'est en totalité que les JI s'étaient récusés, ce qui obligeait l'Etat de Fribourg à trouver une solution dans laquelle il ne perdrait pas le contrôle de la situation. C'est ainsi qu'ils ont fait nommer un « **juge d'instruction spécial** » pour ne pas dire « très spécial »...

C'est ainsi l'avocat Stéphane RAEMY **ancien stagiaire de Me Anton COTTIER**, ami du pouvoir judiciaire et qui avait fait ses preuves... qui a été nommé. Les extraits ci-dessous, tirés d'un article de l'Objectif du 12 février 2010 démontrent que l'Etat pouvait compter sur un individu pratiquant l'arbitraire même au service d'un Dictateur. L'Etat de Fribourg disposait donc de l'homme idéal et démontrait que la Prof. Franz RIKLIN ne s'était pas trompé en parlant de la dictature fribourgeoise !

LE CLUB DES AMITIÉS
La récusation du juge Stéphane Raemy a été demandée pour plusieurs



Innocent Semuhire Archives **Stéphane Raemy** Archives

exemple, et que les membres doivent statutairement entretenir des liens d'amitié avec les membres du monde entier.

JUGEMENT MALHEUREUX
La récusation du juge Stéphane Raemy a également été demandée parce qu'il avait fonctionné comme greffier d'un jugement civil qui, dans l'affaire du soutien aux autorités

génocidaires, avait donné raison à Semuhire, jugement si malheureux qu'il avait fini par disparaître dans les limbes de la justice, remplacé par une convention qui avait pour effet de le mettre à néant, en même temps qu'Innocent Semuhire retirait sa plainte pénale contre le rédacteur de *L'Objectif*.

Le président Delabays ne commente pas l'arrêt du TF invoqué par *L'Objectif*, qui soulignait que la suspicion de prévention est légitime déjà si elle se fonde sur les apparences résultant d'un examen objectif: «De toute façon, dit le TF, l'inobjectivité étant un état intérieur, on ne saurait se montrer trop exigeant quant à la preuve de son existence; tout indice qui n'apparaît pas d'emblée sans pertinence doit être pris en considération».

La cour fédérale ajoutait: «Il n'est pas non plus nécessaire que le juge soit effectivement prévenu: la suspicion est légitime même si elle ne se fonde que sur des apparences, pour autant que celles-ci résultent de circonstances examinées objectivement».

Bien évidemment, au moment où Stéphane RAEMY a été nommé JI Spécial, Daniel CONUS n'avait pas encore connaissance qu'il était membre du Lion's Club, pas plus qu'il n'avait été impliqué comme greffier dans un jugement civil en **faveur de génocidaires**.

Cependant, Daniel CONUS avait toutefois demandé sa récusation parce qu'il avait été le stagiaire de Me Anton COTTIER, le principal instigateur de l'Affaire CONUS.

Comme on le pratique dans toute Dictature, la récusation de la perle rare que les Autorités politico-judiciaire avaient trouvée, a été rejetée pour que le crime judiciaire soit poursuivi !

Stéphane RAEMY n'était pas mis en place pour rechercher la Vérité, mais pour anéantir l'Association Appel-au-Peuple et semer la terreur parmi les membres, tous Victimes du pouvoir judiciaire.

Fribourg à l'époque des Goulags d'ex URSS

Les abus de la psychiatrie dont Stéphane RAEMY a usé et abusé dans le cadre de l'affaire CONUS pour le faire emprisonner à « discrétion » selon ses humeurs, ont pu se concrétiser grâce à la complicité servile du Dr. Michel SCHMIDT, psychiatre dont le cabinet était à la même adresse que celle de Stéphane RAEMY au Bd de Pérolles 6 à Fribourg.

Le Dr. SCHMIDT qui n'a **jamais et jusqu'à ce jour, rencontré Daniel CONUS**, a pourtant rédigé à plusieurs reprises des expertises psychiatriques dont les **conclusions pouvaient être contraires à 180°** selon ce que souhaitait obtenir Stéphane RAEMY. Cette complicité dénote bien que le Dr. SCHMIDT était au service de Stéphane RAEMY et agissait sur commande, sans aucune qualité professionnelle. C'est dans ce contexte que des expertises farfelues ont été rendues, le 9 septembre 2005, le 31 décembre 2007, le 23 janvier 2008 et le 11 février 2008.

Les Autorités exécutives et législatives cantonales savaient que le Pouvoir judiciaire dysfonctionnait et probablement en étaient-ils les instigateurs et que les ordres de l'anéantissement de l'Association Appel-au-Peuple sont venus des autorités politiques comme les Dictatures le pratiquent. Ce sont ces abus qui ont fini par inquiéter le Député Louis DUC (indépendant) comme on le constate dans un article de La Liberté du 21 octobre 2005.

Louis DUC	LA LIBERTÉ VENDREDI 21 OCTOBRE 2005	La Gruyère 16.02.2006	Claude Grandjean
QUESTION		DOSSIER CONUS	
L'évolution de l'affaire Conus inquiète un député		Ce n'est pas l'affaire de l'Etat	
<p>STÉPHANIE BUCHS Que se passe-t-il donc dans l'affaire Daniel Conus qui défraie la chronique depuis des mois? A quoi joue-t-on: un jour enfermé, le lendemain libéré? Le député Louis Duc (ouv, Forel) s'inquiète ainsi du déroulement de l'affaire Conus dans une question à l'Exécutif fribourgeois. Il réagit surtout à un rapport d'expertise qu'il a examiné concernant Daniel Conus. Pour rappel, Daniel Conus est un remuant membre de l'association Appel au peuple qui s'en prend au fonctionnement de la justice. Il a été emprisonné à plusieurs reprises car il refusait de s'engager à ne pas diffamer des magistrats fribourgeois. «Peut-on légalement emprisonner une personne sur</p>	<p>un rapport médical basé uniquement sur des documents écrits, des «on-dit», bref une appréciation tout à fait approximative de la personne à examiner alors qu'elle est absente?», s'interroge Louis Duc. Ce dernier demande de désigner un médiateur-juriste neutre. «Cette situation détestable, où le doute s'installe, où les tracts envahissent les boîtes aux lettres, ne peut que créer un climat où la fonction judiciaire ne sort pas grandie!», Le député broyard estime que Claude Grandjean, directeur de la Sécurité et de la justice, «n'a guère d'autres solutions si ce n'est celle de «scannériser» ce dossier dans les plus brefs délais». I</p>	<p>■ L'«affaire Daniel Conus» ne relève pas du Conseil d'Etat. C'est en substance la réponse que donne le Gouvernement à une question du député Louis Duc (ouv, Forel), qui souhaitait que le directeur de la Sécurité et de la justice «calme le jeu» et «tente d'y voir un peu plus clair» dans les procédures judiciaires subies par l'activiste vevaysan d'Appel au peuple. Pour mémoire, Daniel Conus avait été arrêté le 14 septembre 2005 puis libéré un mois plus tard, sur ordre du Tribunal cantonal. Sa détention préventive, dans le cadre d'une procédure pour calomnie et contrainte (entre autres préventions), reposait sur les conclusions d'une expertise psychiatrique étayée par les seules pièces figurant à son dossier. S'interrogeant sur ces méthodes, Louis Duc exigeait en outre la désignation d'un médiateur chargé de fournir un rapport sur toute la procédure contestée par Daniel Conus.</p>	<p>Dans sa réponse, le Conseil d'Etat invoque le principe de séparation des pouvoirs. Il indique également que le Tribunal cantonal s'est détaché sur les méthodes utilisées lors de l'expertise psychiatrique – Daniel Conus ayant refusé de se faire expertiser en personne. Le Conseil d'Etat rappelle également qu'il a, d'entente avec le Tribunal cantonal, offert au couple Conus la possibilité de régler les conséquences de leur divorce avec l'aide de deux médiateurs expérimentés et extérieurs au canton. Ces derniers n'ont pu que constater l'échec des discussions. A cette occasion, Daniel Conus avait pu s'exprimer devant le directeur de la Justice et devant le président du Tribunal cantonal. Il a reçu des explications sur le fonctionnement du système judiciaire. S</p>

Il est évident que le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN était pris au piège par la proposition du Député Louis DUC qui consistait à désigner un médiateur-juriste neutre. Comme on l'a vu plus haut, bien qu'ayant été l'initiateur de la médiation expérimentale, dont il relève la mise en place dans sa réponse, Claude GRANDJEAN omet toutefois de préciser qu'il a aussi été le complice de l'échec de cette médiation, échec garantissant le succès des stratégies criminelles du PDC Anton COTTIER...

Les abus de la psychiatrie

Ceux qui abusent de la psychiatrie et déclarent Daniel CONUS diminué de ses facultés à 80 % ne voient que le reflet de leur propre personnalité

A la veille du procès de leur père, les enfants CONUS se sont adressés au Conseil d'Etat pour lui faire part de leur ressentiment face aux crimes répétés des juges, magistrats, notables et autres dignitaires de la Nomenklatura qui évoluent au sein de la Dictature fribourgeoise.

Vous donnez l'impression d'être retombés au Moyen-Âge en diffamant notre père pour le démolir, c'est en ces termes que s'expriment les enfants de Daniel CONUS dans la lettre ci-dessous.

Sébastien Conus
Route des Alpettes
1623 Semsales

Aline Conus
Route du Lussy
1618 Châtel-St-Denis



Conseil d'Etat du
Canton de Fribourg
Rue des Chanoines 17

1701 Fribourg

Semsales et Châtel-St-Denis, le 18 janvier 2007

Mesdames, Messieurs les Conseiller d'Etat,

Enfants de Daniel et Bernadette Conus, nous sommes toujours demeurés à l'écart des problèmes de nos parents face à la Justice à la suite de leur divorce.

Aujourd'hui, les accusations d'un juge, par l'intermédiaire d'un journaliste de La Liberté dans un article paru le 9 janvier dernier, nous révoltent et nous poussent à vous écrire. Si c'est à vous que nous nous adressons, c'est parce que nous savons que la Justice a causé de graves problèmes à nos parents et continue de le faire et qu'il nous semble que vous êtes l'autorité qui peut faire changer les choses et que vous avez déjà reçu notre père.

Aujourd'hui, nous voulons vous faire part du mécontentement et de la souffrance d'enfants qui voient l'honneur de leurs parents bafoué depuis des années. C'est il y a deux ans que nous avons vraiment ouvert les yeux sur les méfaits de la justice, lorsque nos parents se sont unis pour demander à un avocat de défendre leurs droits et que cet homme a refusé, au vu des personnes incriminées et des dysfonctionnements qui, à ses yeux, lui paraissaient trop graves.

Notre père, qui est de loin le plus touché dans cette affaire, a toujours été un homme bon, honnête, un père qui s'est soucié du bien-être de ses enfants et qui s'en soucie encore, un travailleur apprécié d'un employeur qu'il sert depuis des dizaines d'années l'esprit serein. Il a toujours été respectueux de son prochain, n'a jamais été violent, par conséquent n'a jamais représenté un danger pour quiconque et ceux qui aujourd'hui le déclarent diminué de 80% de ses facultés ne voient en lui que le reflet de leur propre personne. Comment peut-on diffamer quelqu'un qui n'est qu'à la recherche d'une réhabilitation, face aux injustices subies ? La diffamation est grave parce qu'elle sert à démolir des personnes honnêtes. En constatant les agissements de ces magistrats, nous avons l'impression d'être retombés au Moyen-Âge. Nous ne pouvons imaginer que notre père sera la risée de tout un canton au cours d'un procès monté de toutes pièces par des personnages dont les agissements sont détestables. Nous vous prions donc de tout mettre en œuvre pour qu'au plus vite, la Justice porte enfin son nom, qu'elle blanchisse des parents que nous aimons et que nous savons innocents et qu'elle punisse ceux qui les ont entraînés dans la boue.

En vous remerciant du temps que vous prendrez à la lecture de cette lettre et de la suite que vous voudrez bien lui donner nous vous adressons, Mesdames, Messieurs les Conseillers d'Etat, nos salutations distinguées.

Sébastien Conus

Aline Conus

Pascal CORMINBOEUF intervient

Suite aux abus répétés de la psychiatrie par Stéphane RAEMY, le Conseiller d'Etat intervient pour faire libérer Daniel CONUS

Pour Stéphane RAEMY qui se considérait tout puissant à l'image du Dictateur Innocent SEMUHIR, affaire dans laquelle il avait officié comme greffier, c'est sans aucun jugement que le JI spécial a fait emprisonner Daniel CONUS à trois reprises sans qu'il ait été défendu par un avocat.

Il est à noter que dans un cas, le Juge RAEMY a exigé une caution de CHF 10'000.- pour que Daniel CONUS soit libéré... L'extorsion faisait donc partie de ses procédures !

Sur demande de Daniel CONUS et de son entourage, c'est donc le Conseiller d'Etat Pascal CORMINBOEUF qui a dû intervenir pour que Daniel CONUS soit sorti des griffes de son tyran et qu'il puisse retrouver une Liberté dont il n'aurait jamais dû être privé.

Intimidation par des incendies et menaces de mort

Les intimidations à l'encontre de Daniel CONUS ne se sont pas limitées à l'abus de la psychiatrie.

La tentative d'incendie de sa propriété familiale de Grattavache qui a précédé les menaces de mort anonymes avait occasionné plus de CHF 15'000.- de dégâts.

Quelques mois plus tard, alors que Daniel CONUS ne s'était pas laissé impressionner, c'est sa voiture qui a été incendiée sur la place de la Gare de Fribourg. Bien que cet endroit soit couvert par des caméras de sécurité, le « juge » MOOSER n'a pas trouvé le moyen de visionner les agresseurs... (sic !) et la cause a été classée...

Son Véhicule incendié, Daniel CONUS avait besoin de disposer d'un nouveau véhicule pour son travail d'une part, mais aussi pour continuer à mener son combat contre le crime judiciaire dont il était Victime. Dès lors, dès qu'il a disposé d'une nouvelle voiture, le « juge » très spécial RAEMY – de nouveaux incendiaires ne s'étant pas présentés – a ordonné le séquestre de la voiture de Daniel CONUS ou de celle de sa compagne s'il conduisait celle-ci... Le but visé étant d'empêcher Daniel CONUS de se déplacer !

Erwin JUTZET succède à Claude GRANDJEAN au Dépt de la « Justice »



Erwin JUTZET - Chef du Dépt de la Justice et membre du Conseil de la Magistrature (Sic !)
« Des gens comme vous doivent être en prison » en s'adressant à Daniel CONUS ...

Suite à ces emprisonnements abusifs et alors que le nouveau Conseiller d'Etat JUTZET venait d'être élu en 2007, Daniel CONUS s'est rendu à son domicile pour solliciter un entretien et lui expliquer le

crime judiciaire dont il était l'objet. Il faut savoir que M. JUTZET connaissait déjà le cas alors qu'il était Député au Grand Conseil.

« Des gens comme vous doivent être en prison » en s'adressant à Daniel CONUS ...

Bien que surpris par la réaction de M. JUTZET à l'époque, avec du recul Daniel CONUS a mieux compris pourquoi le nouveau Conseiller d'Etat l'avait harangué dès qu'il lui a ouvert la porte, vociférant que la place de personnes telles que lui était en prison ... Rien que ça !

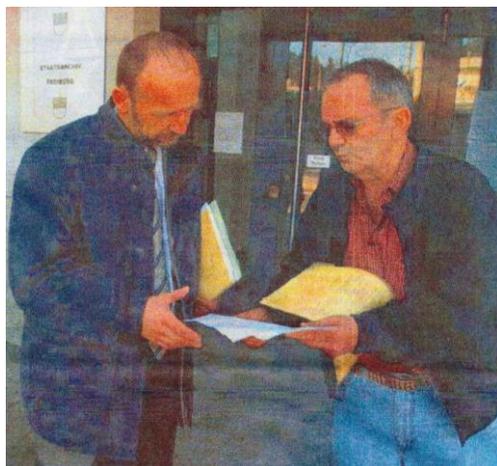
En d'autres termes, pour le nouveau Conseiller d'Etat Erwin JUTZET, il n'y a pas lieu d'instruire une affaire pour savoir qui a raison ou tort. A ses yeux, si un Citoyen n'est pas de son « milieu » il ne doit pas pouvoir démontrer ses Droits et sa place est en prison... Quelle magnifique idéologie d'un individu qui a été **avocat par le passé**. C'est peut-être pour cette raison qu'il s'est reconverti n'ayant peut-être jamais su défendre ses clients (sic) !

Pour le nouveau Conseiller d'Etat JUTZET, il était clair que le jugement de février 2008 qui allait suivre donc 1 an plus tard, était déjà rendu et il est fort probable que les « Autorités » avaient déjà convenu avec le Pouvoir Judiciaire, du verdict qu'ils allaient rendre.

~~~~~

## Dominique DE BUMAN – Révélation de corruption

Le 24 mai 2006, Le Conseiller National Dominique DE BUMAN a cherché à croiser Daniel CONUS dont il connaissait parfaitement l'affaire, mais surtout connaissant l'implication politique de ce dossier et surtout l'implication de son propre Parti.



Dominique DE BUMAN suivait attentivement les dénonciations d'Appel-au-Peuple et n'avait pas manqué de communiquer son changement d'adresse pour ne pas manquer de recevoir les fameux tracts jaunes dénonciateurs édités par l'Association.

Par ses déclarations de corruption à la Presse, liées à l'Affaire CONUS et qui selon lui impliquaient les Autorités fribourgeoises corrompues, il a dit : « *La société (fribourgeoise) est complètement pourrie. Cela ne fonctionne que par les petits copains. Il y a des problèmes partout. La société fribourgeoise n'est pas exempte d'histoires de corruption ou de copinage* ». L'article précise que Dominique DE BUMAN aurait

eu ces informations en tant que politicien : « *J'ai eu vent de certaines choses qui ont été couvertes, c'est vrai, je le sais* ». Et s'il glissait l'une ou l'autre information à la Presse ? Là aussi il faut du « biscuit » et, de toute façon les journalistes n'auraient pas trouvé plus d'éléments que lui, explique-t-il. Les journalistes étaient présents pour un jugement de membres d'Appel-au-Peuple qui avaient été lourdement condamnés par le Président **Jean-Marc SALLIN** – qui a présidé le procès 2008 – avant d'être acquittés au niveau fédéral.

Quant à l'entretien qu'il a eu en tête-à-tête avec Daniel CONUS, c'est Dominique DE BUMAN qui a pris Daniel CONUS à l'écart des journalistes. Le Conseiller National a lu les dossier que Daniel CONUS détenait après quoi il a déclaré qu'il savait déjà que les Autorités étaient complètement corrompues, mais que ça ne s'arrêtait pas là et que s'il dénonçait ce qu'il savait, ce n'était pas seulement le Canton de Fribourg qui en **tremblerait**, mais la **Suisse entière**.

C'est suite à ces déclarations que Daniel CONUS a fait comprendre à Dominique DE BUMAN l'importance de ce qu'il venait de dire et que derrière ces faits, il y a des Victimes. Qu'il devait révéler aux journalistes ce qu'il venait de dire à Daniel CONUS et c'est suite à cela que Daniel CONUS a appelé les Journalistes pour entendre les déclarations du Conseiller National.

Cet épisode s'est passé peu de temps avant que le procès 2008 ne soit agendé et ces révélations compromettaient la mise en place d'un Tribunal contre Daniel CONUS, puisque Dominique DE BUMAN venait d'accréditer les dénonciation faites depuis des années par Daniel CONUS.

C'est donc pour « remettre les pendules à l'heure » que le Conseil d'Etat dans son ensemble, soutenu par les plus hautes instances politiques du Canton, ont voulu donner une leçon à Dominique DE BUMAN et ont chargé le Chef du Dépt de la Justice Claude GRANDJEAN, celui-là même qui a fait les faux témoignages pour faire condamner Daniel CONUS et qui avait été impliqué dans la médiation truquée, de recevoir Dominique DE BUMAN pour lui faire retirer ses déclarations !

Quelques jours plus tard, par voie de Presse, Dominique DE BUMAN s'excusait et se rétractait. S'il n'y a eu **aucune poursuite** contre lui, ce n'était certainement pas pour lui être agréable alors qu'il était devenu un paria de la Nomenklatura, mais bien **pour éviter que ne soient mis à jour tous les dossiers de corruption dont avait parlé le Conseiller National...**

## **La Berne Fédérale aurait tremblé et ses fondations n'auraient pas survécu ! Aucune enquête n'a été ouverte par les Autorités fédérales... (sic !)**

### **Qu'est-ce qui a empêché les Autorités fédérales d'enquêter ?**

En 2006 lors des déclarations de Dominique DE BUMAN, on ne parlait pas encore dans la Presse de Offshore Leaks et Daniel CONUS n'avait pas encore signé sa convention du 19 mai 2007 pour sa contribution aux procédures sur les royalties FERRAYE.

Offshore Leaks et les révélations de Hervé FALCIANI démontrent aujourd'hui à l'International l'implication de l'Economie à laquelle sont soumis les pouvoirs politiques jusqu'au plus haut niveau dans la plus gigantesque ESCROQUERIE de tous les temps à la suite de la guerre du KOWEIT...

Selon la Presse des dernières semaines, l'escroquerie de 1991/1992 puis à partir de 1995 qui est évaluée entre 2'000 et 3'000 milliards de dollars de l'époque, avoisinerait aujourd'hui une capitalisation se montant entre 26 et 32 mille milliards d'Euros selon les articles...

Bien sûr, la Suisse n'est pas la seule impliquée dans cette escroquerie et l'actualité nous démontre les faiblesses du système. Mais à coup sûr, c'est bien de cela dont Dominique DE BUMAN proche des milieux d'affaires fribourgeois a voulu parler, même si à son niveau il n'a pas réussi à faire le lien total avec l'affaire du KOWEIT.

Si Dominique DE BUMAN avait eu la totalité des éléments de l'organisation qui défend la reprise du contrôle des royalties FERRAYE et les implications des quelques centaines de politiciens et autres capitaines d'entreprises impliqués, au même titre que les milliers d'hommes de paille, il aurait mieux su de quoi il parlait... La lettre de Me André CLERC de Fribourg à l'instar des 178 autres pièces jointes à la plainte pénale déposée dans cette affaire est significative sur ce point...

059

FIDANZA & CLERC  
AVOCATS · RECHTSANWÄLTE  
MEMBRES DE L'OAF ET DE LA FSA / MITGLIEDER DES FAV UND DES SAV

TEL. 026 347 30 90  
FAX 026 347 30 95

CP 47, BD DE PÉROLLES 22  
1703 FRIBOURG

Monsieur  
Joseph Ferrayé  
Case postale 41  
1231 Conches / GE

Fribourg, le 4 mars 2004

Affaire pénale – 2105

Monsieur,

Je reviens à l'affaire citée en marge et notamment à vos derniers courriers ainsi qu'à notre dernière conférence.

Par la présente et **ayant consulté mes notes**, je puis vous confirmer que lors de l'audience qui s'est déroulée le 26 août 2002, Madame le Juge d'instruction Christine Junod, à Genève, en charge de l'enquête pénale, avait déclaré avoir reçu des documents bancaires de la part de Monsieur Levavasour en audience en 1999 concernant un montant de \$ 24'000'000'000 provenant des systèmes développés par vous-même.

Cependant, avant de quitter l'audience, Madame Junod avait également précisé : « Je ne vous ai rien dit ».

Par ailleurs et selon votre demande, je me permets de vous faire parvenir, encore une fois, une copie de mon courrier du 17 septembre 2002 à Madame Christine Junod.

Dès que j'aurai reçu copie de votre courrier du 20 janvier 2004, je ne manquerai, par ailleurs, pas d'examiner l'opportunité d'une intervention nouvelle auprès de Madame Christine Junod.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

N'oublions pas que Me André CLERC, après avoir été l'Avocat de FERRAYE, est également l'Avocat qui défend les Droits de Anton COTTIER contre Daniel CONUS (Sic !)

## **Procès**

### **Composition illégale du Tribunal 2008**

#### **Faux dans les procès-verbaux**

#### **Faux témoignages**

#### **Fausse accusation de « faux dans les titres »**

#### **1<sup>er</sup> jugement condamnation ferme à 42 mois**

#### **2<sup>e</sup> procès 2013 illégal d'Estavayer-le-Lac jugement en l'absence de Daniel CONUS 8 mois ferme supplémentaires**

## Procès de Daniel CONUS – Janvier 2008 – Jean-Marc SALLIN Président

Jean-Marc SALLIN à l'instar de Stéphane RAEMY qui a conduit l'instruction à charge seulement contre Daniel CONUS, est membre du Lion's Club

### UN GÂCHIS JUDICIAIRE D'UNE RARE AMPLÉUR C'est parti le 12 septembre 2008

## Contexte de « la PDC connection »

Le procès qui va se jouer devant le Tribunal cantonal, sans la vice-présidente du PDC, devra traiter de la plainte du juge cantonal démocrate-chrétien Pierre Corboz, en relation avec, notamment, l'article « La PDC Connection » paru dans L'Objectif.

L'expression au centre du litige a été utilisée en guise de commentaire dans le contexte suivant :

1. C'est un juge PDC (Nicolas Ayer) qui présidait le tribunal dont le procès-verbal a été « traficoté » sur des dizaines de points importants. Ce jugement, qui condamnait un journaliste de L'Objectif, sera annulé. La plainte que celui-ci a déposée pour falsification du procès-verbal n'a pas permis d'identifier l'auteur des modifications.

2. En appel, ce sont trois juges PDC (Pierre Kaeser, Adrian Urwyler, Louis Sansonnens) qui composaient la cour du Tribunal cantonal qui a décidé de confirmer la condamnation, tout en maintenant totalement secret le procès-verbal original, ce qui empêchait le journaliste de prouver les manipulations faites en première instance. Sur recours du journaliste, leur jugement sera finalement cassé par le Tribunal fédéral.

3. Ce sont trois juges PDC (ceux du point 2 ci-dessus) qui ont déposé une plainte infondée contre l'avocat du journaliste. Les trois juges PDC seront déboutés par une autre cour du Tribunal cantonal qui a reconnu en passant la parfaite intégrité du défenseur du journaliste.



Pierre Corboz a participé à une vingtaine de jugements ou décisions avant de se récuser et de porter plainte contre deux journalistes de L'Objectif. Quelle arrogance c'est du cynisme !

4. C'est le juge PDC Louis Sansonnens (celui des points 2 et 3 ci-dessus) qui présidera au « repêchage » de la plainte du PDC Pierre Corboz à l'encontre du journaliste. En effet, après que la juge d'instruction genevoise (désignée par le Tribunal cantonal de Fribourg) ait classé par un non lieu la plainte de Pierre Corboz, celui-ci a intenté un recours qui a été admis par un tribunal présidé par son collègue du PDC

5. Le juge de police Pascal L'Homme a condamné les deux journalistes dénoncés par Pierre Corboz pour avoir parlé de « PDC Connection » en refusant d'entendre les témoins essentiels qu'ils de mandaient. Il est vrai que Pascal L'Homme avait la délicate mission de juger la plainte déposée par un membre de son autorité de surveillance, Pierre Corboz, et qu'il avait déjà, dans une précédente demande de récusation, violé le droit d'être entendu de l'un



Pierre Kaeser a été débouté de ses plaintes contre un journaliste et son avocat. Le jugement de la cour qu'il présidait a été cassé par le Tribunal fédéral.

des deux journalistes, une violation reconnue au plus haut niveau de la justice suisse (arrêt du TF 14.12.2000).

6. Dans ce gâchis judiciaire d'une rare ampleur, étalé sur une dizaine d'années, le juge PDC Pierre Corboz a participé à pas moins de 20 jugements ou décisions judiciaires avant de se récuser. A noter que dans la séance qui a suivi cette récusation, le procès civil de fond a pu être liquidé devant le Tribunal cantonal à la totale satisfaction de L'Objectif.

7. La prochaine étape aura lieu devant le Tribunal cantonal. Les journalistes Jean-Marc Angéloz et Jean Musy demandent une nouvelle fois ce qu'ils réclament depuis toujours : un procès propre, conforme à la Constitution fribourgeoise. Ils veulent être entendus au niveau de l'instruction et pouvoir faire citer les témoins nécessaires à la preuve de la bonne foi ou de la vérité. (Obj)

Commentaires :

Tout comme dans l'affaire CONUS, Pierre CORBOZ et Pierre KAESER, tous deux PDC, ont lourdement contribué au crime judiciaire à l'encontre de la famille CONUS.

Comme dénoncé en page 36 en lien avec le procès 2008 tenu sous la Présidence du juge PDC SALLIN avec la Procureur PDC Anne COLLIARD, on constate que la falsification des PV d'audience sont une coutume de la PDC-Connection.

On constate aussi que pour ne pas faire face à leurs crimes, les membres du Pouvoir judiciaire n'hésitent pas à écarter les témoins clé d'un procès comme ce fût le cas pour Daniel CONUS avec le Notaire Jacques COLLIARD qui avait rédigé les accords notariés et expliqué aux époux CONUS la responsabilité de l'avocat COTTIER et du juge J.-P. SCHROETER contre lesquels il jugeait une plainte pénale nécessaire.

Le Tribunal SALLIN a refusé ce témoin capital dont le témoignage aurait conduit à l'inculpation des plaignants !

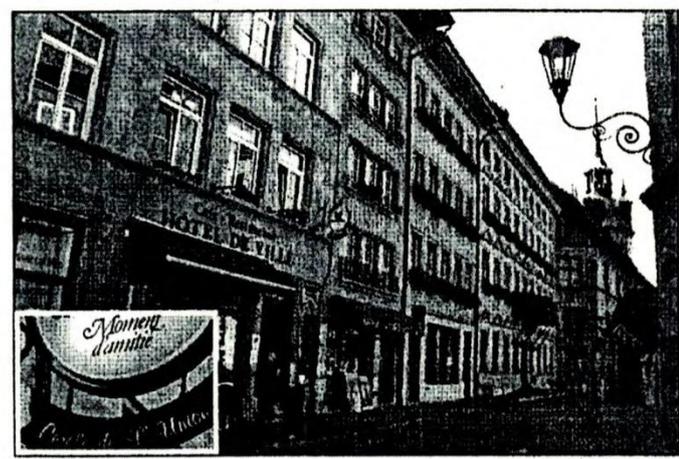
## QUAND LES RÉCUSATIONS FONT TOMBER LES MASQUES

# Les réseaux discrets d'un groupe de juges PDC

L'Objectif du 12.09.2008

Pas facile dans cette affaire d'obtenir un juge indépendant et impartial... Les journalistes doivent souvent enquêter et mener une véritable bataille pour faire apparaître au grand jour les motifs de récusation que certains juges ne veulent pas dévoiler.

**UN MONDE BIEN PETIT**  
Sitôt la récusation déposée par les journalistes contre le juge PDC André Waeber, le magistrat s'est exécuté, reconnaissant que « le monde judiciaire fribourgeois étant bien « petit », qu'il connaît Pierre Corboz « depuis des décennies », qu'il a « été invité à son anniversaire », parmi 50 invités et que plus récemment, Pierre Corboz « est venu dîner chez lui, en compagnie de son épouse ».



Le Cercle de l'Union, bastion traditionnel du PDC, situé à côté de la Salle du Grand Conseil et du Tribunal cantonal.

Extraits du tableau des membres du Cercle de l'Union

|                  |    |
|------------------|----|
| SALLIN Jean-Marc | 83 |
| KAESER Pierre    | 74 |

Jean-Marc Sallin va pourtant capituler sans condition et sans aucune explication lorsque le 20 octobre, l'avocat des journalistes dépose une demande formelle de récusation, de 5 pages.

ses membres un lieu de réunion, de lecture et récréation ainsi qu'un centre de vie intellectuel et politique ». Et l'avocat de rappeler, dans ce contexte, que l'article litigieux portait le titre de « PDC Connection ».

### DIFFICILE DE FAIRE AVOUER

Le juge de police PDC Jean-Marc Sallin, lui, n'abandonnera pas la partie facilement. Difficile de lui faire avouer le nom des deux associations dont il fait partie avec le juge cantonal Pierre Kaeser, qu'il « tutoie » par ailleurs, tout comme Pierre Corboz.

Lorsque, le 28 août 2008, l'avocat des journalistes lui demande si le but des ces associations est le développement des liens d'amitié entre ses membres, Jean-Marc Sallin, le 5 octobre, ne répond pas à la question, mais répète qu'il n'entretient pas de rapport d'amitié étroite avec Pierre Kaeser.

### UN CERCLE POLITIQUE PRÉSIDIÉ PAR DES JUGES

La révélation de ce document ? La preuve que les deux juges PDC font partie d'un club de service, Le Lion's Club, dont le but est de cultiver l'amitié entre les membres, ainsi que d'une association où se nouent des connections politiques: le Cercle de L'Union. Ce cercle, qui était présidé par Pierre Kaeser, a pour but, ainsi qu'on peut le lire dans la FOSSC (Feuille officielle suisse du commerce), « de procurer à

A noter que le Cercle de l'Union, actuellement présidé par le PDC Pierre-Emmanuel Esseiva, regroupe notamment des personnalités PDC du milieu judiciaire et politique, plusieurs juges, un ancien greffier, un ancien président de la commission de justice,

un ancien substitut du procureur, bref, le cœur d'une certaine république.

Ce Cercle a eu une grande influence politique dans le passé, y compris dans l'élection de conseillers d'Etat.

### Commentaires :

Qu'il est difficile de l'avouer quand on pratique dans l'illégalité...

Comme on le constate ci-contre, le juge PDC SALLIN qui a présidé le procès 2008 de Daniel CONUS a eu de la peine à reconnaître son appartenance à la Loge du Lion's Club. Il y siège du reste aux côtés d'autres juges cantonaux et plus particulièrement le juge Pierre CORBOZ auquel s'était adressé Daniel CONUS lors de la médiation truquée.

Il est évident que si Daniel CONUS avait eu connaissance de ces faits avant son procès, il n'aurait jamais accepté de se présenter devant cette Cour de au service d'un réseau qui a ses propres règles contraires à la Démocratie.

Qu'attendre d'une Justice dont le but des membres est cultiver des liens d'amitié et créer des connections politiques au sein de la Loge ?

On a pu le voir au travers des deux articles précités, que les procès de Daniel CONUS, qu'il s'agisse de celui de Janvier 2008, pas plus que celui de mai 2013, qui ont totalisé une condamnation à une privation de liberté de 50 mois (42 + 8), n'ont en définitive pas été régis par la Législation cantonale, mais bien davantage par la Constitution appliquée au sein des Loges dont font partie les juges et ceci jusqu'au plus haut échelon judiciaire national.

L'instruction du procès 2008 avait été confiée au Juge Spécial Stéphane RAEMY comme on l'a vu en page 22, membre du Lion's Club. Le procès à quant à lui été Présidé par le PDC Jean-Marc SALLIN, lui aussi membre du Lion's Club et l'accusation était à charge du Ministère Public représenté par la PDC Anne COLLIARD.

Ne trouvant pas d'avocat, la défense de Daniel CONUS a été assurée par Philippe BARDY commis d'office qui, comme on le verra plus bas, n'a pas manqué d'agir contre les intérêts de son Client, pour garantir au Tribunal le succès de la stratégie définie avant même le procès.

Conscient de l'enjeu de ce procès, mais aussi de la volonté de l'appareil Judiciaire de vouloir procéder à un abattage en règle, Daniel CONUS avait exigé de son Avocat qu'il cite les témoins qu'il savait pouvoir apporter la preuve de la véracité de ses accusations, avec en tête le témoignage du Notaire COLLIARD qui avait rédigé les accords notariés.

Sur quinze témoins demandés par Daniel CONUS, dont le témoignage aurait contredit sans difficulté les accusations produites par les plaignants, seuls quatre témoins ont été retenus par le Tribunal, sans que Me BARDY n'y apporte aucune objection... Pour tromper son Client, Me BARDY n'avait pas hésité de promettre à son Client qu'il ne laisserait pas passer ce refus de citation des témoins et qu'il garantissait à Daniel CONUS que ceux-ci seraient appelés à témoigner lors du procès... Bien entendu, rien n'a été entrepris dans ce sens et il ne s'agissait que d'arrangements conclus avant le procès entre l'avocat et le Tribunal !

Compte tenu de son expérience durant les 13 années de combat contre l'appareil judiciaire, Daniel CONUS avait également exigé de son avocat qu'il lui transmette quotidiennement les copies des procès-verbaux d'audiences, afin qu'il puisse en prendre connaissance et rectifier le jour suivant ce qui n'aurait pas été conforme aux déclarations faites. Là encore, Me BARDY en avait fait la promesse qu'il n'a comme on peut aisément l'imaginer, jamais tenue malgré les demandes répétées de son Client au cours des 15 jours du procès.

Ce n'est en définitive que plus d'un mois après le procès et après une insistance répétée et suite à une sommation recommandée, que Me BARDY a enfin transmis les copies des PV d'audiences.

La constatation des PV trafiqués a été très vite constatée et plus particulièrement ceux liés aux fausses déclarations et mensonges calomnieux du Conseiller d'Etat GRANDJEAN détaillées en page 35/36. Il avait été question dans le faux témoignage de Claude GRANDJEAN d'une **lettre confidentielle** envoyée par le Conseiller d'Etat au Tribunal qui dénonçait Daniel CONUS pour de nombreux vols et présomption d'assassinats... Rien que ça !

Daniel CONUS avait immédiatement demandé à son Avocat Me BARDY de stopper le procès à la suite de ces graves déclarations et de lui confier cette lettre pour qu'il puisse en prendre connaissance. A ce jour, Daniel CONUS n'a toujours pas eu accès à ce document. Il faut savoir aussi que ce document, dans l'esprit de Claude GRANDJEAN, n'aurait jamais dû être remis aux parties, car il ne

destinait ce courrier qu'au Président du Tribunal, et que c'est l'un des plaignant qui en a fait mention à l'audience en voulant savoir à quoi se référaient les menaces de mort qu'aurait soi-disant portées Daniel CONUS. Claude GRANDJEAN a été pris au piège de ses mensonges et a dû admettre qu'il avait déposé cette pièce pour que le Tribunal ait un élément pour considérer Daniel CONUS comme étant dangereux, ce que rien ne laissait prédisposer.

## **Témoignage de Bernadette CONUS**

Le témoignage de Bernadette CONUS mettait sérieusement en danger les accusations des plaignants basées en grande partie sur la stratégie mensongère de Me Anton COTTIER décédé au moment du procès de 2008.

Bernadette CONUS a pu démentir toutes les fausses accusations de son ex avocat et démontrer que son mari, le père de ses enfants, n'était pas et de loin le monstre que l'accusation s'était évertuée à dépeindre.

Il fallait donc l'intimider pour qu'elle ne fasse pas capoter la stratégie d'accusation et s'est à ça que ce sont amusés les plaignants, tous debout autour du témoin à vociférer, sans que le Président du Tribunal n'intervienne pour faire respecter le droit au témoin d'être entendu sereinement.

Bernadette CONUS a pourtant tenu le coup au maximum de ses possibilités et sa volonté de démontrer la réalité des faits en faveur de son ex mari lui a permis de contredire les accusations écrites de feu Anton COTTIER, dénonçant ainsi :

- Que l'annulation des lettres au Tribunal avait été faite sur insistance de Me Anton COTTIER sous menace qu'il résilierait son mandat
- Elle a confirmé que durant l'audience de divorce où était défini le patrimoine du couple, le juge SCHROETER avait interdit à Daniel CONUS de prendre la parole.
- Sur question de Me BUSSEY, elle a confirmé qu'elle avait appris l'existence du compte de CHF 540'000.- par son avocat Me COTTIER.
- Sur intervention de Me TINGUELY Bernadette CONUS a déclaré « si nous en sommes arrivés là c'est que je veux mon argent sans vendre la maison. Me COTTIER m'avait promis CHF 270'000.-.
- **Dans toutes les réponses** qu'elle a données, Bernadette CONUS a toujours insisté sur le fait que quelqu'aient été les démarches faites par son avocat, elle avait toujours veillé à ce que rien ne puisse mettre en danger **le maintien de la propriété familiale.**
- C'est du reste dans le contexte de la propriété que Bernadette CONUS a confirmé l'entretien avec le Notaire COLLIARD qui avait suggéré la plainte pénale à l'encontre du juge SCHROETER et de Me Anton COTTIER.

Dès lors, alors que Daniel CONUS avait exigé la citation du Notaire COLLIARD avant le procès, compte tenu des déclarations de Bernadette CONUS inscrites au procès-verbal, le Président SALLIN n'aurait-il pas dû réviser son refus d'audition et faire citer le Notaire ? Naturellement son intérêt stratégique et sa complicité avec les plaignants ne le lui permettaient pas...

Il est évident que l'audition du Notaire COLLIARD aurait conduit à l'inculpation des plaignants !

Ensuite, alors que tous les plaignants contrariés pas le soutien apporté à Daniel CONUS étaient debout autour d'elle, Bernadette CONUS a fini par paniquer. En pleures elle a voulu quitter le Tribunal, sans que le Président ne puisse la retenir et de fait, sans que l'Avocat de Daniel CONUS n'ait pu lui poser les questions essentielles à la défense de son Client...

Ce stratagème immonde de l'accusation s'était déjà produite avec Mme Colette RENFER (voir chapitre ci-dessous) qui à un moment donné était incapable de donner même la date de naissance de sa fille, tellement elle paniquait sous la pression des questions des plaignants et de la Procureur debout autour d'elle comme des vautours !

Que ces deux témoins aient été harcelés sans que n'intervienne le Président SALLIN démontre bien et sans discussion possible, que cette stratégie avait été mise en place avant même le procès pour qu'aucun **élément à décharge** ne puisse être produit ou inscrit au procès-verbal. C'est ainsi qu'on pratique du reste dans toutes les Dictatures !

## **Témoignage Colette RENFER**

La dénonciation à l'encontre de Daniel CONUS pour « faux dans les titres » a été engagée par Madame le Procureur Anne COLLIARD, sur dénonciation **abusive et calomnie** du Président Jean-Pierre SCHROETER, juge de divorce de la première heure.

Cette condamnation de « **faux dans les titres** » (Appendice 4) infondée se rapporte à une somme de CHF 20'000.- prêtée par une ex amie le 20 septembre 1995, sachant que la demande de divorce avait été déposée au Tribunal en janvier 1995.

Lors de la première séance de Tribunal le 12 janvier 1995 à 09.00 H, **le juge SCHROETER** qui avait reçu la convention notariée a **informé le couple CONUS** qu'à partir de ce moment, le bilan financier de l'union des conjoints était stoppé et qu'à partir de là, **toute transaction des époux n'avait plus à être prise en considération dans le divorce.**

Comment dès lors, le Procureur Anne COLLIARD a-t-elle pu poursuivre et faire condamner Daniel CONUS, outre le fait qu'il n'y a jamais eu faux dans les titres, dans une affaire qui n'avait plus à être prise en compte dans le cadre du divorce ?

### **Accusation calomnieuse** (Appendice 4)

Daniel CONUS avait fait la connaissance de Colette RENFER en décembre 1994 après que son ex épouse ait quitté le domicile conjugal et dans les mois qui ont suivi, celle-ci avait emménagé chez lui à Grattavache.

Quelques mois après son installation, Colette RENFER a accidenté sa voiture. Du fait d'un manque de liquidité à ce moment-là, Daniel CONUS lui avait prêté la somme de CHF 20'000.- nécessaire à l'achat d'un nouveau véhicule. Il lui avait avancé cette somme qui provenait de ses revenus depuis que les accords avaient été réglés et que le juge ait confirmé que la situation financière du couple n'avait plus à être mise en commun à la suite de la demande en divorce.

Dès les premiers mois de cette procédure de divorce, **compte tenu des pensions alimentaires à verser supérieures à ce qui avait été prévu dans les accords notariés** du couple CONUS et du fait aussi des premières contraintes financières dues aux procédures judiciaires et des frais d'avocats, Daniel CONUS a pris conscience que son revenu n'allait pas suffire à assumer l'ensemble de ses charges qui comprenaient le crédit hypothécaire et l'entretien de la maison. Les accords notariés avaient justement été conclus pour éviter ces difficultés.

C'est à partir de là et pour y remédier, que Daniel CONUS a vu la nécessité de construire un pavillon sur sa propriété pour y habiter afin de pouvoir louer la villa et en retirer un substantiel revenu qui lui permettrait de garder le patrimoine familial, puisque ce point central était impératif dans les accords.

Daniel CONUS disposait de bons de caisses d'un montant de CHF 100'000.- placés à terme au taux de 7 % dont le capital provenait de ses **apports** et que ni son épouse qui avait un capital identique de son côté, pas plus que son avocat Me COTTIER du reste, n'avaient contestés.

Pour financer la construction du pavillon, Daniel CONUS devait trouver CHF 20'000.- de fonds propres qu'il aurait pu prélever sur les bons de caisse précités en rompant le contrat à terme, ce qui lui aurait occasionné une perte substantielle sur mon investissement.

C'est donc Colette RENFER qui a prêté la somme nécessaire à Daniel CONUS et c'est sur cette base qu'a été signé « **l'Accord entre Colette RENFER et Daniel CONUS du 22 septembre 1995** » que le Président Jean-Pierre SCHROETER, la Procureur Anne COLLIARD et le Président Jean-Marc SALLIN, tous trois membres de la PDC-Connection, ont qualifié de « Faux dans les titres » pour faire condamner Daniel CONUS sur ce chef d'accusation !

Lors de son témoignage, Colette RENFER qui était assise, **assailie** par la kyrielle des défenseurs des plaignants, Procureur, Président et juges présents dans la salle, qui vociféraient debout autour d'elle pour certains, en lui posant leurs questions et en utilisant tous les moyens pour la déstabiliser, comme ils l'ont fait ensuite avec Bernadette CONUS a fini par craquer.

Colette RENFER était à ce point paniquée, qu'à un moment la Procureur Anne COLLIARD lui a posé la question de savoir si elle se souvenait encore de la date de naissance de ses enfants... Et elle n'a plus été capable de répondre...

La relation CONUS – RENFER n'a pas évolué comme ils l'imaginaient et à mi 1996 le couple s'est séparé. **Compte tenu de cette séparation, l'avance de CHF 20'000.- relative à l'achat de la voiture avec le prêt du même montant accordé pour la construction ont été compensés et l'affaire était clause en toute honnêteté de part et d'autre.**

Cette affaire est détaillée point par point dans l'appendice 4.

## **Faux témoignage du Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN**

**Déjà complice de la médiation truquée citée en page 9**

À l'ouverture du premier procès de Daniel CONUS qui a débuté le 23 janvier 2008, Claude GRANDJEAN s'est compromis par de graves accusations selon lesquelles d'une part Daniel CONUS aurait été **l'auteur d'un vol d'escalier** dans une villa en construction et de matériaux de construction dans l'entreprise qui l'employait. Que de plus, Daniel CONUS aurait également creusé **deux trous**

dans une gravière **pour y ensevelir des juges ou avocats**. Claude GRANDJEAN a encore précisé que cette dernière affirmation avait été **rapportée par le patron d'alors M. Paul-Henry BINZ** à d'autres personnes.

Contrairement à ce qui avait été dit lors de l'audience du 23 janvier 2008, il est ressorti du procès-verbal :

« **Claude GRANDJEAN** évoque l'anecdote du **Préfet de la Veveyse** qui lui aurait fait part de ses craintes relatives au fait que Daniel CONUS aurait creusé 2 trous destinés à des avocats.

**Daniel CONUS** conteste cet épisode et Me Philippe BARDY, indigné, se lève aussitôt pour requérir l'audition **du patron de son client** afin que toute la lumière soit faite sur la prétendue dangerosité de ce dernier ».

On constate que lors de l'audience du 23 janvier 2008, il n'a **jamais été question** que l'anecdote dont parle Claude GRANDJEAN ait été rapportée par le **Préfet de la Veveyse Michel CHEVALLEY**, ami de surcroît de l'ex Conseiller d'Etat... qui avait fait emprisonner Daniel CONUS auparavant...

**Les accusations** à ce moment-là et des témoins peuvent le confirmer **portaient sur des déclarations qui auraient été proférées par mon ex Patron de GRISONI-ZAUGG, M. Paul-Henry BINZ !**

Du reste, l'extrait ci-dessus du PV en question le confirme, puisque **le faussaire** qui a trafiqué le procès-verbal du Tribunal a **omis de changer** l'élément de la contestation qui se rapportait bien au **« patron de son client »** et non au **« Préfet de la Veveyse »...**

Il est évident que dans le monde de copinage et du crime judiciaire dans lequel ils évoluent, qu'après avoir pris conscience de la bourde de Claude GRANDJEAN, ses complices ont voulu minimiser les dégâts en s'assurant les bons offices d'un de leurs complices qu'ils n'auraient aucune peine à rallier à leurs crimes, alors qu'avec Paul-Henry BINZ toute tentative était vouée à l'échec.

Ces faux procès-verbaux admis, puisque Daniel CONUS n'en a eu connaissance que plus d'un mois après la fin du procès, Me BARDY ayant toujours refusé de les lui transmettre, **les mensonges des faussaires du Tribunal PDC Jean-Marc SALLIN étaient devenus de nouvelles fausses vérités procédurales**.

Bien qu'inculpé dans un premier temps, Claude GRANDJEAN a été mis au bénéfice d'un non-lieu au nom de la politique des petits copains.

### **Faux témoignage du « juge » Jean-Pierre SCHROETER**

**Lors de l'instruction de la plainte contre Claude GRANDJEAN pour calomnie, ce dernier informe le JI MOOSER qu'il a obtenu ces informations calomnieuses du juge SCHROETER.**

L'audition du juge SCHROETER a permis de savoir que les calomnies relatives au vol de l'escalier dans une villa provenaient « d'une honorable famille de Châtel-St-Denis » dont le juge n'a pas voulu lors de l'audition et jusqu'à ce jour, dévoiler l'identité.

Reproduction des déclarations SCHROETER lors de son audition :

« Vers la fin de l'année 1996, on m'a dit qu'il (Daniel CONUS) rouspétait car il avait appris que mon fils travaillait dans l'étude de l'avocat de son épouse. Je me suis récusé sans qu'on me le demande. (Faux, ne s'est jamais récusé jusqu'à sa retraite). Par la suite, Daniel CONUS est devenu de plus en plus agressif. Il m'écrivait des lettres dont il envoyait des copies à différentes personnes. Il prétendait vouloir mener un juste combat de « l'honnête petit ouvrier » contre ces « magistrats malhonnêtes et corrompus ». Ces propos ont été propagés dans la région et cela m'a valu une série de réactions de personnes qui le connaissaient bien. J'ai reçu de nombreux appels de gens que je connaissais ou d'inconnus. On me disait que **Daniel CONUS ne pouvait pas se prétendre honnête comme on le disait.**

On m'a rapporté passablement de faits. Généralement, on me disait qu'il avait pu construire plusieurs maisons **sans avoir à payer bien cher** les matériaux nécessaires.

Une personne **membre du Tribunal depuis longtemps m'a dit un jour** qu'au cours d'une réunion, sauf erreur avec des entrepreneurs, on lui avait dit que **Daniel CONUS avait besoin d'un escalier** en pierres artificielles pour l'une de ses constructions et qu'il s'était permis d'aller **le charger dans l'entreprise LEVA** à Corbière. Je ne connais pas cette entreprise. Cette personne a ajouté que lorsque M. LEVA s'est rendu compte de la disparition de l'escalier, il suspecta Daniel CONUS et se rendit sur son chantier où il reconnut son escalier déjà posé. Toujours d'après cette personne, M. LEVA exigea de Daniel CONUS le paiement immédiat du prix majoré de cet escalier pour couvrir ses frais supplémentaires, faute de quoi, il démolirait l'escalier. Cette personne ajouta que Daniel CONUS se serait immédiatement exécuté. Je n'ai entrepris aucune vérification ».

« Pouvez-vous évaluer à quelle période le membre du Tribunal vous a rapporté ces faits » ?

« Non, je peux dire que c'était **un des meilleurs juges de mon Tribunal.** J'étais convaincu qu'il me disait la vérité. Je ne **préfère pas dévoiler son identité** afin de protéger sa famille »...

« [...] Sa mission « d'honnête petit ouvrier » revenait régulièrement. Et il y avait bien des journalistes qui se laissaient ferrer. J'ai estimé devoir attirer l'attention de Claude GRANDJEAN sur les éléments que je viens de dire pour **contester l'honnêteté de Daniel CONUS.**

**Alors qu'il est juge, Jean-Pierre SCHROETER aurait dû rechercher la vérité sur les faits et ne pas se baser sur des commérages de la table des menteurs d'un bistrot. « Contester l'honnêteté de Daniel CONUS » sans le connaître et sur la base de ragots, situe la compétence de ce juge et le place au niveau de ce qu'il a démontré depuis le premier jour où il s'est occupé du divorce du couple. Chaque lecteur le qualifiera selon son ressenti...**

Pour sa part et face aux accusations calomnieuses dont il était alors accusé, mais aussi après les expertises psychiatriques hideuses rédigées à la demande du juge spécial Stéphane RAEMY par le Dr. Michel SCHMIDT sans jamais avoir rencontré Daniel CONUS, ce dernier a sollicité une mise au point sur sa personnalité par son employeur pour qui il travaillait depuis 37 ans. Le certificat reproduit ci-dessous démontre à quel point toute cette Nomenclatura politico-judiciaire laisse émaner des relents nauséabonds.

~~~~~



GRISONI-ZAUGG SA

ROUTES • GÉNIE CIVIL • BÂTIMENTS • ENTREPRISE GÉNÉRALE

Monsieur
CONUS Daniel
Les Aubépins 86A
1624 GRATTAVACHE

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Par la présente, nous confirmons que Monsieur Conus Daniel, né le 29 août 1949, a débuté dans notre entreprise le 1^{er} juillet 1970. Il accomplit actuellement sa 37^{ème} année de service au sein du Groupe Grisoni.

De par ses capacités de polyvalence, Monsieur Conus a occupé dans notre entreprise différents postes de travail, dont celle de chauffeur de camion, puis de machiniste. Tenant compte de ses qualités d'organisation, nous lui avons confié plusieurs activités spécifiques, telles que la responsabilité de la gravière de Bendes, ou encore actuellement la responsabilité de la gravière de Villarbeney avec la gestion d'une installation de traitement de gravier.

De par ses excellentes capacités et connaissances professionnelles, il s'est toujours acquitté des tâches qui lui ont été confiées de manière très satisfaisante et faisant preuve d'une conscience professionnelle exemplaire. Nous tenons à relever également sa ponctualité ainsi que sa serviabilité qui sont appréciées aussi bien par ses collègues que par ses supérieurs hiérarchiques.

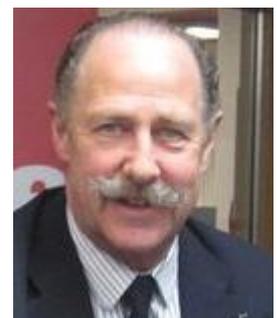
Nous le remercions sincèrement pour le travail de qualité qu'il accomplit.

Ainsi fait à Bulle, le 1^{er} février 2007 ws

GRISONI-ZAUGG S.A.

Faux témoignage du « préfet » Michel CHEVALLEY

Sans être cité par le Conseiller d'Etat Claude GRANDJEAN lors des audiences du procès de janvier 2008, ce n'est que dans les procès-verbaux reçu plus d'un mois après la fin du procès, que Daniel CONUS a constaté que le Préfet de la Veveyse Michel CHEVALLEY avait prêté son concours aux fausses vérités procédurales enregistrées par le Tribunal SALLIN pour couvrir les calomnies de Claude GRANDJEAN, ami du Préfet.



On a vu en page 36 que Michel CHEVALLEY ne pouvait pas avoir été cité lors de l'audience, puisque le faussaire dans le procès-verbal a oublié de corriger que les propos avaient été tenus par « LE PATRON » de Daniel CONUS et non le Préfet de la Veveyse.

Mais qu'attendre d'un Préfet qui ne connaît pas le sens des termes « Morale, Déontologie ou encore Ethique » et qui emprisonne un Citoyen sans aucun jugement, sur la seule demande de son petit copain comme on l'a vu en page 7 ?

Lors de l'instruction contre Claude GRANDJEAN, le Préfet Michel CHEVALLEY s'est donc prêté à un simulacre d'audition pour couvrir son petit copain.

Reprenons l'audition de Michel CHEVALLEY, Préfet de la Veveyse depuis le 1^{er} avril 1998 :

Vous-même avez-vous eu des litiges avec Daniel CONUS ?

Personnellement non. On s'est rencontré à plusieurs reprises à mon bureau à Châtel. La première fois que j'ai entendu parler de lui c'était par feu Anton COTTIER qui était en soucis pour son intégrité corporelle et celle des siens car Daniel CONUS tournait autour de son domicile.

Après la lecture des déclarations faites par Claude GRANDJEAN, que pouvez-vous nous dire à ce sujet ?

C'est parfaitement exact. J'avais évoqué ce « on dit » avec Claude GRANDJEAN alors Conseiller d'Etat.

D'où le tenez-vous ?

Je ne peux pas répondre à cette question, j'ai essayé de me rappeler, j'ai même fait quelques téléphones, j'en ai également parlé avec mon lieutenant de Préfet qui avait également entendu parler de cette histoire. Je n'ai hélas pas davantage de précisions.

Est-ce que cela pourrait être M. BINZ, ancien employeur de Daniel CONUS qui vous en aurait parlé ?

En aucun cas. Pour répondre à votre question, je connais M. BINZ mais je ne l'ai pas rencontré durant cette période. Contrairement à M. Pascal DOUTAZ, responsable de l'entreprise GRISONI que j'ai contacté mais qui m'a dit que ce n'était pas lui qui avait fait état de cette remarque.

Dans quelles circonstances avez-vous fait part de cette rumeur à Claude GRANDJEAN ?

Celui-ci m'avait rendu visite à mon bureau et m'avait fait part de quelques préoccupations qu'il avait alors et plus particulièrement avec Daniel CONUS.

Intervention de Claude GRANDJEAN présent à l'audition de Michel CHEVALLEY :

*Je confirme avoir rencontré Michel CHEVALLEY dans son bureau. Je précise cependant que la première fois que j'ai parlé de cette affaire avec le Préfet c'était au téléphone, quelques mois auparavant. Il m'avait précisé qu'il ne pensait pas qu'il (Daniel CONUS) **pouvait être dangereux**. Il m'a dit qu'un supérieur de M. CONUS qu'il (le Préfet) avait rencontré, sauf erreur au Tivoli, lui avait dit qu'il se posait des questions dans la mesure où Daniel CONUS aurait creusé deux fosses pour des avocats et/ou des juges. Tout ceci a été ensuite confirmé lors de l'entretien que j'ai eu avec le Préfet quelques mois plus tard.*

Le Juge à Michel CHEVALLEY : *Qu'en dites-vous ?*

C'est tout à fait exact. J'ai rencontré par hasard M. DOUTAZ au Tivoli. Nous avons partagé un café. Sauf erreur nous avons évoqué Daniel CONUS car c'était d'une brûlante actualité. Je n'ai pas souvenir que M. DOUTAZ m'ait parlé de ces fosses. C'est la raison pour laquelle je lui ai demandé ultérieurement s'il m'avait parlé de ces fosses et il m'a toujours répondu négativement.

Cette audition de Michel CHEVALLEY permet de comprendre qu'en complicité avec GRANDJEAN, les deux amis avaient comploté (inventé) une histoire abracadabrantique pour laisser croire que Daniel CONUS était dangereux et apporter au Tribunal des moyens supplémentaires pour le condamner.

Tant Claude GRANDJEAN que le juge Jean-Pierre SCHROETER l'avaient du reste dit en ces termes dans leurs auditions :

Claude GRANDJEAN a répondu : **« Je voulais démontrer que les affirmations de Daniel CONUS concernant son honnêteté n'étaient pas sans failles [...] je voulais donner un exemple pouvant mettre en doute la crédibilité de Daniel CONUS ».**

« [...] Sa mission « d'honnête petit ouvrier » revenait régulièrement. Et il y avait bien des journalistes qui se laissaient ferrer. J'ai estimé devoir attirer l'attention de Claude GRANDJEAN sur les éléments que je viens de dire pour contester l'honnêteté de Daniel CONUS.

Après avoir détruit la famille CONUS financièrement, il est évident ici que le but recherché du juge SCHROETER était de démolir publiquement l'image et le moral de Daniel CONUS qui osait dénoncer ses abus de pouvoir.

L'audition citée plus haut de Michel CHEVALLEY démontre aussi qu'il n'avait aucune idée des faits dont lui parlait le JI MOOSER si ce ne sont les éléments dont lui avait fait part Claude GRANDJEAN. Il n'était capable que de répondre « *C'est tout à fait exact* »... ou « *je ne peux pas répondre, j'ai essayé de me rappeler, etc* »... Et à partir du moment où il a fallu répondre plus précisément, c'est Claude GRANDJEAN qui a pris la parole. Un vrai **simulacre d'audition** !

Recours sur le 1^{er} jugement auprès du Tribunal Fédéral

Me Philippe BARDY qui avait été commis d'office, a déposé le recours cantonal dans les délais, mais souvenons-nous qu'au cours du procès, l'avocat de Daniel CONUS s'était prêté au jeu de la Nomenclatura fribourgeoise pour faire condamner son Client.

Comme on pouvait s'y attendre, Daniel CONUS qui n'aurait jamais pu trouver un autre avocat pour recourir et avait dû laisser agir Me BARDY pour tenir les délais de recours, s'est vu confirmer sa peine par le Tribunal Cantonal.

Daniel CONUS disposait maintenant d'un mois pour trouver un nouvel avocat pour recourir au Tribunal Fédéral, le mandat d'office étant restreint au niveau du Canton. Pas plus que par le passé, aucun avocat n'a accepté de reprendre un tel mandat, sachant qu'il devait s'attaquer à une décision rendue dans un contexte dans lequel le tout puissant Etat de Fribourg conduisait l'orchestre à la baguette.

C'est donc en qualité de profane en matière de Droit que Daniel CONUS a déposé son recours qui a été jugé irrecevable et a conduit Daniel CONUS à être incarcéré pour les 42 mois pour lesquels il avait été condamné.

Dans une ultime démarche, Daniel CONUS s'est encore adressé à la Présidente du Grand CONSEIL, Mme Solange BERSET mère de l'actuel Conseiller Fédéral, pour solliciter son aide dans ce qu'il espérait être une demande de grâce.

Solange BERSET a accepté l'entretien sollicité lors duquel elle a consenti que Daniel CONUS était la Victime d'un immense gâchis judiciaire et s'est engagée à tout mettre en œuvre pour éviter la prison à son interlocuteur. Lors de l'entretien qui a duré plus d'une heure, Mme Solange BERSET a admis que dans sa composition, elle reconnaissait que le Conseil de la Magistrature auquel Daniel CONUS s'était et aurait pu encore s'adresser était **illégal**.

Bien que Solange BERSET ait promis à Daniel CONUS de lui éviter la prison, celui-ci s'est fait arrêter et emprisonner. Lors de deux entretiens avec Solange BERSET depuis la prison de Gorgier NE, Daniel CONUS a pu entendre de son interlocutrice qu'elle ne pouvait rien faire pour lui et qu'elle regrettait de l'avoir reçu et être intervenue pour lui.

Il faut savoir d'une part que Solange BERSET qui est socialiste est la mère d'Alain BERSET alors Député fribourgeois et qu'elle allait compromettre l'éventuelle élection de son fils au Conseil fédéral si elle poursuivait son soutien à Daniel CONUS. En effet, le socialiste Alain BERSET n'aurait **jamais** pu être **élu au Conseil Fédéral sans le soutien du PDC** (Parti Démocrate Chrétien) directement impliqué dans l'affaire CONUS. De fait, le Conseiller National fribourgeois, Président du groupe PDC, **Urs SCHWALLER** avait bien précisé dans la Presse la nécessité du soutien de son Parti dans cette élection si Alain BERSET voulait être élu. **On voit donc les raisons réelle qui ont conduit à la lâcheté de Solange BERSET dans l'exécution de son mandat politique !**

Daniel CONUS en prison – Appel à l'avocat Frédéric HAINARD

Emprisonné, Daniel CONUS a redoublé de combativité pour faire valoir ses droits bafoués lors d'un procès inique et c'est en apprenant par la Presse que le Conseiller d'Etat Frédéric HAINARD était en conflit avec ses Collègues de l'Autorité et allait probablement abandonner son mandat pour reprendre son activité d'Avocat que Daniel CONUS l'a contacté.

Après de longues explications de Daniel CONUS et un entretien de Frédéric HAINARD avec un Conseiller et ami de Daniel CONUS, Frédéric HAINARD a accepté de reprendre l'ensemble des dossiers litigieux, sachant que son Client envisageait la révision du jugement de divorce, la révision de son procès et de différentes autres procédures et en tout premiers la demande de remise en Liberté.

Dans un premier temps, Frédéric HAINARD a signalé à Daniel CONUS qu'il avait été impliqué dans une procédure contre Appel-au-Peuple, ce qui n'aurait alors pas permis à Daniel CONUS de lui confier ses mandat.

Nous avons appris au cours des dernières semaines, que Frédéric HAINARD avait été Procureur de la Confédération dans les années 2009 et souvenons-nous qu'à ce moment-là, le Ministère Public de la Confédération recherchait activement le leader d'Appel au Peuple Gerhard ULRICH pour le faire incarcérer suite à sa condamnation. Était-ce donc de cela à quoi Frédéric HAINARD avait fait allusion à Daniel CONUS lors de son premier entretien ? Y'a-t-il eu d'autres enquêtes au niveau fédéral contre Appel-au-Peuple auxquelles HAINARD aurait été mêlé ? Y avait-il alors collusion.

Le lendemain de ce premier entretien téléphonique, lors du deuxième téléphone que Me HAINARD a eu avec Daniel CONUS, il lui a confirmé qu'il acceptait les mandats et à ce moment-là a précisé qu'il n'avait jamais eu à faire à l'Association. Il l'a du reste répété à plusieurs occasions lorsque Daniel CONUS a constaté des manquements à sa défense et lui a reposé la question, allant même au-delà en assurant qu'il n'avait jamais dit avoir été impliqué dans une procédure d'Appel-au-Peuple.

Me HAINARD avait donc accepté de prendre l'ensemble des procédures CONUS, n'ayant pas encore connaissance du nouveau procès qui se profilait à Estavayer-le-Lac mais avait convenu qu'il s'agissait d'une affaire politique et garanti qu'il allait faire libérer immédiatement Daniel CONUS et demander l'annulation de la vente de la propriété qui relevait directement des abus judiciaires.

Par la suite, Me HAINARD a sollicité l'accès aux dossiers de divorce, de la vente de la maison par l'OPF et du procès de 2008 en vue de demander une révision comme il l'a précisé dans la demande et est intervenu dans le cadre de la séquestration de Daniel CONUS.

Très motivé au départ, toutes les actions entreprises par Me HAINARD sont ensuite restées pendantes et Daniel CONUS était en droit d'imaginer que son Avocat avait eu des contacts à son insu avec le pouvoir judiciaire fribourgeois.

C'est à partir du moment où le Tribunal Cantonal a rendu une Ordonnance condamnant Daniel CONUS à plus de CHF 236'000.- de dépens en faveur des plaignants du procès de 2008 et que Me HAINARD était chargé de recourir contre cette Ordonnance, que Daniel CONUS a compris que son Avocat l'avait trahi.

N'ayant pas reçu de copie du recours à une semaine du délai, Daniel CONUS a voulu savoir à quoi en était la situation. Tant Me HAINARD que sa secrétaire ont confirmé que le recours était rédigé et qu'il allait en recevoir copie pour approbation. Ces promesses ont été faites jusqu'à 18.00 H le jour du délai de recours et c'est à 20.00 H de cette même journée que Me HAINARD a appris à son Client qu'il n'avait pas jugé utile de recourir, que tout ce dossier était poli que et que la cause était perdue d'avance... ! Ceci contrairement à ce qu'il avait déclaré chaque jour durant une semaine... !!!

Suite à cette conclusion, Daniel CONUS a déposé plainte pénale à l'encontre de Me Frédéric HAINARD, plainte qui comporte tous les détails de la trahison de l'avocat et qui peut être consultée sur www.danie-conus.info

Vente illégale de la Propriété familiale de Grattavache

Aussi longtemps que Daniel CONUS était libre, la Nomenclatura fribourgeoise n'a jamais pu s'attaquer à la liquidation du patrimoine familial, malgré toutes leurs tentatives. Ce n'est qu'à partir du moment où Daniel CONUS s'est retrouvé en prison que les magistrats ont pu mettre en route des procédures arbitraires pour parvenir à finaliser leur crime.

Daniel CONUS ne pouvait plus réagir que par lettre et après la censure des courriers, ceux-ci lui parvenaient tardivement tant à la réception qu'à l'expédition. Malgré cela, Daniel CONUS s'est montré combatif pour faire comprendre aux Autorités politiques impliquées, que les démarches de leur appareil judiciaire allaient à l'encontre des accords du couple, réitérés lors du procès de 2008 par

Bernadette CONUS et que suite aux procédures viciées tout au long des 16 ans de l'affaire CONUS, les décisions prises pour la vente de la propriété étaient illégales.

Au surplus, si lors du procès de 2008, le Tribunal SALLIN avait accepté d'auditionner le témoin clé Jacques COLLIARD, la vente de la propriété de Grattavache n'aurait jamais pu être requise.

Procès illégal d'Estavayer-le-Lac fixé au 2 mai 2013

Le Ministère Public avait annoncé qu'il serait présent au procès d'Estavayer-le-Lac et représenté par le Procureur général **Fabien GASSER (membre du Conseil de la Magistrature)** contre lequel Daniel CONUS avait déposé plainte pénale pour atteinte à l'honneur, violation de la Constitution, empêchement du Droit à la défense, abus d'autorité d'une personne publique. Cette plainte a été classée par un non-lieu par le **Président du Conseil de la Magistrature Joseph HAYOZ**, histoire de ne pas sortir de la cuisine interne des « petits copains » de ce Conseil illégal...



Le Code de Procédure Pénale (CPP) fédéral **exige** que tout justiciable soit représenté par un avocat lorsque le Ministère Public est présent aux débats. En l'occurrence, le procès à venir ne pouvait pas se tenir sans que Daniel CONUS ne soit assisté et il ne trouvait pas d'avocat ou plutôt, celui qu'il avait trouvé, Me Jean-Jacques SCHWAAB comme on le verra au chapitre suivant, avait annulé ses mandats quelques semaines plus tôt, sans en justifier les raisons.

Comme Daniel CONUS n'avait pas d'avocat, le Procureur Fabien GASSER s'est adressé au Tribunal Pénal pour que le jugement soit traité par un Tribunal de Police.

Les parties étaient priées de se déterminer et bien évidemment, Daniel CONUS a requis que sa cause soit traitée en complément du premier procès pénal dans lequel il avait déjà été trop lourdement condamné, et du fait que les faits poursuivis n'étaient que des procédures complémentaires à celle jugées lors du premier procès.

Mandat de Me Jean-Jacques SCHWAAB

Me Jean-Jacques SCHWAAB est un Avocat vaudois de très bonne réputation qui a été en son temps Conseiller d'Etat dans le Canton de Vaud. Daniel CONUS était dès lors heureux de disposer d'un Conseil qui pèserait son poids dans une défense qui exigeait une Personnalité qui ne pouvait pas être remise en question.

Me SCHWAAB avait fait signer les procurations en sa faveur à Daniel CONUS et son Etude avait d'ores et déjà entrepris les démarches pour obtenir les dossiers de procédures et encaissé une avance d'honoraires de CHF 2'000.-.

C'est pour cette raison que Daniel CONUS a d'autant moins compris le volte-face de Me SCHWAAB lorsque ce dernier a résilié son mandat sans préavis et sans aucune motivation.

Doit-on comprendre que le puissant Etat de Fribourg s'est approché de Me SCHWAAB, ex Conseiller d'Etat pour lui rappeler les règles secrètes en cours au sein des gouvernements et exiger de lui qu'il

n'aïlle pas à l'encontre des stratégies impressionnantes que les gouvernements mettent en place pour couvrir leurs crimes en toute impunité. C'est forcément d'un Conseiller d'Etat à un autre Conseiller d'Etat que cette décision a été imposée !

D'un autre côté, pour garantir le succès de leurs procédures illégales, les Notables de l'Etat de Fribourg ne peuvent pas s'attaquer à des avocats qui ont une réputation à tenir et nécessitent de pouvoir nommer des avocats commis d'office sans envergure dont ils peuvent garantir la soumission dans la poursuite de leurs crimes...

Mandat de Me Patrice KELLER

Après Me SCHWAAB, un autre avocat a été nommé d'office en la personne de Me Patrice KELLER qui a refusé le mandat après le premier entretien qu'il a eu avec Daniel CONUS en constatant qu'il n'avait aucune chance de faire son travail déontologiquement compte tenu du contexte politique de cette affaire. Me KELLER qui semblait compétent et sérieux, n'a pas voulu engager sa carrière dans un conflit dans lequel il aurait été perdant sur les deux faces, soit en trahissant Daniel CONUS, soit en assumant sa tâche contre la volonté des autorités judiciaires.

A la seule écoute que Daniel CONUS avait préalablement contacté 170 avocats depuis 1995 à ce jour et que tous avaient refusé la cause, que d'autre part il s'agissait d'un cas dans lequel la politique était mêlée, Me KELLER a immédiatement rétorqué qu'il allait refuser le mandat qui lui avait été imposé. Il faut se souvenir des déclarations de Me HEGGER dans ce contexte politique... (page 19).

Daniel CONUS n'avait donc toujours pas d'avocat et le Tribunal Pénal avec la présence du Ministère Public, ne pouvait pas se tenir dans ces conditions, sans enfreindre le CPP. Farouche agresseur de Daniel CONUS, il l'avait démontré par le passé, Fabien GASSER a exigé de maintenir le calendrier et que les audiences soient tenues sans la présence d'un défenseur.

Daniel CONUS s'est donc présenté le 2 mai 2013 au Tribunal Pénal d'Estavayer-le-Lac, en demandant d'une part la récusation du Président qui ne respectait pas le Code de Procédure Pénal, ce qui a été rejeté.

Depuis la séquence KELLER, Daniel CONUS ayant eu un contact avec une Avocate pénaliste de la Cour d'Appel de Paris qui avait consenti à prendre le dossier, il a alors sollicité le report de l'audience en précisant que l'avocate en question, Me BEREBY qui avait entretemps faxé sa prise de mandat au Tribunal, ait le temps d'étudier le dossier et puisse s'adjoindre la collaboration d'un avocat Suisse.

La encore, le Tribunal a rejeté la demande et décidé de poursuivre les débats. Daniel CONUS a alors informé le Tribunal qu'il allait quitter l'audience et laisser la bande de « petits copains » s'amuser en toute illégalité, ce qu'il a fait dans les minutes qui ont suivi.

Le procès a été clos le même jour avec une condamnation à 8 mois supplémentaires de prison ferme. Initialement 3 jours de procès avaient été agendés...

Mensonges du Président PDC du Conseil d'Etat 2012 Georges GODEL

Après avoir quitté le Tribunal d'Estavayer-le-Lac, Daniel CONUS s'est rendu en compagnie d'un témoin, au domicile de l'ex Conseiller d'Etat Pascal CORMINBOEUF à Domdidier (voir P. 13). Le Conseiller d'Etat CORMINBOEUF qui connaît bien l'affaire CONUS a toujours été d'avis que le grave dysfonctionnement judiciaire dont est Victime Daniel CONUS devait trouver une issue dans le cadre d'un accord avec les Autorité politiques et il s'était investi dans ce sens au cours d'un entretien avec son Collègue GODEL, alors Président du Conseil d'Etat.

Les raisons de Pascal CORMINBOEUF pour s'adresser à Georges GODEL étaient basées sur le fait que M. CORMINBOEUF savait qu'alors qu'il était Député, Georges GODEL connaissait lui aussi très bien le cas CONUS dont il avait admis les dérapages judiciaires d'une part et d'autre part parce que presque tous les membres qui étaient directement impliqués dans les dérapages judiciaires des procédures CONUS font partie de son Parti politique.

Georges GODEL dans un entretien 15 jours avant le procès du 2 mai 2013 a reçu Daniel CONUS, dans la salle d'attente de son bureau et a contesté formellement que Pascal CORMINBOEUF soit intervenu auprès de lui pour parler de l'Affaire CONUS.

Ainsi, lors de la visite du 2 mai 2013 au domicile de Pascal CORMINBOEUF, Daniel CONUS et son témoin voulaient savoir ce qu'il en était réellement de cet entretien et ils ont eu la confirmation face à Pascal CORMINBOEUF, que ce dernier était bien intervenu dans le sens cité plus haut auprès de Georges GODEL. L'épouse de Pascal CORMINBOEUF qui était également au domicile a elle aussi confirmé aux deux visiteurs l'entretien en question de son mari avec le Président du Conseil d'Etat.

Dès lors, on peut affirmer que le Président PDC du Conseil d'Etat en 2012 a menti ! Devons-nous en être étonnés de la part d'un membre PDC ? Toute l'Affaire CONUS ne démontre-t-elle pas l'absence totale d'éthique et de morale des membres de ce Parti qui évoluent sous la bannière de Chrétiens...

En conclusion, l'affaire CONUS au cours de laquelle la famille a perdu tout son patrimoine et dont les saisies continuent contre Daniel CONUS, doit trouver une issue politique et une enquête parlementaire doit être ouverte.

Conclusions : Cette enquête conduira inmanquablement à :

- Une indemnisation de Daniel CONUS dont les prétentions à ce jour sont supérieures à CHF 6.2 mio selon décompte envoyé aux Autorités fribourgeoises.
- La réhabilitation morale de Daniel CONUS par une information dans la Presse
- La dissolution du Conseil de la Magistrature dont la composition est illégale et garanti la poursuite du crime judiciaire dans l'impunité de ses auteurs.
- La condamnation du Juge Jean-Pierre SCHROETER dans une procédure que le JI MOOSER tente de conduire à la prescription
- Les poursuites civiles du Canton de Fribourg à l'encontre des contrevenants

Fait à Monthey, le 7 juin 2013